

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(16^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 20 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — Statut particulier de la Corse. — Suite de la discussion après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 268).

Article 39 (suite) (p. 268):

MM. Séguin, Léotard, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Amendement n° 47 de la commission des lois: MM. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois; le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 48 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 49 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Séguin, de Rocca Serra. — Adoption.

Amendement n° 106 de M. Séguin: MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 50 de la commission: M. le rapporteur. — Retrait. Adoption de l'article 39 modifié.

Article 40 (p. 270).

MM. Séguin, Taddel.

Amendement n° 51 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 52 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Séguin. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 160 de M. Bonnemaison: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 53 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon, Séguin, Benedetti, Léotard. — Adoption.

Amendement n° 107 et 108 de M. Séguin: MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 143 de M. Léotard: MM. Léotard, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 54 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 72 de M. Debré: MM. Debré, le rapporteur, le ministre d'Etat, Léotard, Le Foll. — Rejet.

Adoption de l'article 40 modifié et complété.

Article 41 (p. 273).

M. Séguin.

Amendement n° 144 de M. Léotard: MM. Léotard, le rapporteur, Toubon, Mme la présidente, M. le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 55 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 41 modifié.

Article 42 (p. 274).

MM. Toubon, Séguin, Zuccarelli, Taddel.

Amendement n° 56 de la commission, avec le sous-amendement n° 123 du Gouvernement: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Séguin, Taddel. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 57 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 53 rectifié de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 59 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 42 modifié.

Article 43 (p. 276).

M. Séguin.

Amendement n° 60 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 43 modifié.

Article 44 (p. 276).

MM. Séguin, le ministre d'Etat.

Adoption de l'article 44.

M. Toubon, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 277).

2. — Dépôt d'un projet de loi et constitution d'une commission spéciale (p. 277).

3. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 277).

4. — Statut particulier de la Corse. — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 277).

Après l'article 44 (p. 277).

Amendement n° 161 du Gouvernement: MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Toubon. — Adoption de l'amendement rectifié.

Article 45 (p. 277).

M. Toubon.

Amendement n° 61 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 62 de la commission et 125 du Gouvernement: M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 62.

MM. le ministre d'Etat, Toubon. — Adoption de l'amendement n° 125.

Adoption de l'article 45 modifié.

Article 46 (p. 278).

MM. Toubon, Taddei.

Amendement n° 145 de M. Léotard : M. Léotard. — Retrait.
Adoption de l'article 46.

Après l'article 46 (p. 279).

Amendement n° 63 de la commission, avec le sous-amendement n° 147 de M. Léotard : M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 63.

Le sous-amendement n° 147 n'a plus d'objet.

Amendements n° 64 rectifié de la commission et 146 de M. Léotard : MM. le rapporteur, Léotard. — Retrait de l'amendement n° 146.

MM. le ministre d'Etat, Toubon, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 64 rectifié.

M. Toubon, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 279).

Article 47 (p. 279).

Amendement n° 65 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

L'amendement n° 66 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 47 modifié.

Article 48 (p. 280).

MM. Séguin, Taddei, le ministre d'Etat, Foyer.

Amendement n° 67 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 109 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

5. — Modification du décret portant convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 283).

6. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 283).

7. — Rappel au règlement (p. 283).

M. Debré.

8. — Statut particulier de la Corse. — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 283).

Article 48 (suite) (p. 283).

Amendement n° 75 de M. Ducloné : MM. Rieubon, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 68 de la commission, avec le sous-amendement n° 126 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 48 modifié.

Article 49 (p. 284).

M. Debré.

Adoption de l'article 49.

Titre (p. 285).

Amendements n° 148 de M. Léotard et 69 de la commission : MM. Léotard, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 148 ; adoption de l'amendement n° 69.

Le titre est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 285).

Explications de vote :

MM. Guichard,
Taddei,
Léotard,
Rieubon.

M. le ministre d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale (p. 289).

10. — Démission de membres de commissions d'enquête (p. 290).

11. — Rappel au règlement (p. 290).

M. Tiberi, Mme la présidente.

12. — Ordre du jour (p. 291).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,

vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse (n° 688 et 692).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et a abordé l'examen de l'article 39.

Article 39 (suite).

Mme la présidente. Je rappelle les termes de l'article 39 :

« Art. 39. — Le conseil économique et social est obligatoirement et préalablement consulté par l'assemblée lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la Corse ou de toute étude d'aménagement, ainsi que sur la préparation du plan national en Corse et sur le projet de budget de la collectivité territoriale.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« A l'initiative du président de l'assemblée, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet de la région de Corse à caractère économique ou social.

« Il peut, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région de Corse en matière économique et sociale et des agences ou institutions spécialisées mentionnées à l'article 2. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je souhaitais présenter une brève observation avant que nous n'entamions l'étude approfondie de l'article 39.

A propos de cet article relatif au conseil économique et social, nous avons déjà relevé une différence non négligeable avec le comité économique et social de droit commun des régions continentales. Elle tient — nous l'avons déjà souligné, je n'y reviens pas — à l'appellation de cet organisme.

Pour le reste, nous concluons que les compétences du conseil économique et social relèvent du droit commun, s'il n'y avait, dans la rédaction proposée par l'amendement n° 47 de la commission, une formulation qui nous semble gênante. En effet, alors que le Gouvernement, dans la rédaction initiale de l'article 39, fait état du « conseil économique et social » sans autre précision, la commission a cru opportun de faire référence au « conseil économique et social de Corse ». Elle reprend ainsi la dénomination qui avait été retenue pour l'assemblée régionale qui est « l'assemblée de Corse » : assemblée de Corse, conseil économique et social de Corse.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est logique !

M. Philippe Séguin. Nous craignons qu'à la faveur de cette rédaction ne s'introduise une ambiguïté qui aboutirait à faire en quelque sorte du conseil économique et social de Corse la seconde assemblée de la Corse. Une telle conséquence nous paraît être en contradiction avec l'amendement qui a été voté sur votre initiative, monsieur le ministre d'Etat, à l'article 2. Vous avez bien fait la distinction entre, d'une part, l'assemblée de Corse et le président qui « concourt à l'administration de la région de Corse » et, d'autre part, le conseil économique et social et le conseil de la culture qui — vous nous avez très opportunément demandé de le préciser — par les avis qu'ils donnent, dans le cadre des délégations qui leur sont octroyées, « apportent leur concours à l'assemblée et à son président ».

C'est pourquoi nous souhaitons, si cela est possible, monsieur le ministre d'Etat, que vous preniez l'initiative soit de demander le rejet de l'amendement n° 47, soit d'obtenir qu'il soit précisé que le conseil économique et social est non pas le conseil économique et social de Corse mais le conseil économique et social de la région de Corse.

Mme la présidente. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le ministre d'Etat, ce matin, M. le secrétaire d'Etat, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, a indiqué qu'il voyait dans le texte que nous examinons, l'un des nombreux éléments de spécificité. Il me semble donc capital de clarifier au moins deux aspects de l'article 39.

Si j'ai bien compris, on nous a annoncé ce matin qu'il y aurait une loi spéciale traitant des compétences de la région de Corse. En conséquence il ne me paraît pas nécessaire de préciser, dans l'article 39, les compétences spécifiques du conseil économique et social.

Cependant, il est une de ces compétences spécifiques qui me préoccupe ; il s'agit de celle qui concerne « toute étude d'aménagement ». En effet, cette expression peut recouvrir n'importe quelle étude d'aménagement. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer mais j'ai l'impression de ne pas avoir été tout à fait compris. Si on se reporte à la page 48 du rapport, on apprend que le conseil économique et social sera appelé à s'exprimer « sur un certain nombre de décisions engageant l'avenir de la région ».

Pour éviter toute confusion sur cet article, je souhaite qu'après les mots : « toute étude d'aménagement » « et d'urbanisme », comme proposera de l'ajouter l'amendement n° 48 de la commission, on insère l'adjectif : « régionale ». Si nous ne le faisons pas le risque sera très grave de voir le conseil économique et social peser sur les délibérations de collectivités de degré inférieur et je ne crois pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous le souhaitiez.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Séguin m'a interrogé sur la dénomination « conseil économique et social de Corse ». Comme l'assemblée s'appelle « assemblée de Corse », cette dénomination me paraît logique.

Sur la première appellation, j'ai répondu hier assez longuement : sur la deuxième, il me semble qu'il vaud mieux que le conseil de la culture soit aussi « de Corse ». Il n'existe aucune hiérarchie : d'ailleurs vous l'avez très bien rappelé, il y a l'assemblée, son président, le conseil économique et social et le conseil de la culture qui peuvent parfaitement s'appeler de Corse.

J'accepte la proposition de M. Léotard d'ajouter après les mots : « et d'urbanisme », l'adjectif : « régionale ».

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement n° 47, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 39, après les mots : « Le conseil économique et social », insérer les mots : « de Corse ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement a pour objet, par analogie au titre donné à l'assemblée, d'ajouter les mots : « de Corse », après l'expression : « le conseil économique et social ». Il a en outre l'avantage d'éviter toute confusion avec le Conseil économique et social national.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 47 sur lequel le Gouvernement s'est déjà prononcé favorablement.

M. Philippe Séguin. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 39, après les mots : « étude d'aménagement », insérer les mots : « et d'urbanisme ».

Je rappelle que M. le ministre d'Etat a accepté l'adjonction de l'adjectif « régionale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, si vous en êtes d'accord, la commission préférerait ajouter l'adjectif « régionale » après les mots « toute étude », plutôt qu'après les mots « et d'urbanisme ».

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord ; cela ne change pas le sens.

M. François Léotard. Je suis également d'accord sur ce déplacement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 48 ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 39, substituer aux mots : « le projet », les mots : « les orientations du projet ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit, par analogie avec les dispositions retenues pour les autres régions, de soumettre au Conseil économique et social les orientations du projet de budget et non le projet de budget lui-même.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je crains que l'amendement que vient de défendre M. le rapporteur ne donne lieu à deux interprétations. Selon la première, on pourrait estimer inopportun qu'une assemblée consultative ait à connaître d'un document définitif avant l'assemblée qui dispose du véritable pouvoir de décision. C'est un problème, comment dirais-je, de protocole, de logique...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. De hiérarchie.

M. Philippe Séguin. Merci, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir bien voulu me souffler le terme exact !

La deuxième interprétation serait fondée sur des précédents qui existent d'ores et déjà dans plusieurs collectivités. Dans un premier temps, un débat sur les orientations budgétaires est organisé, puis quelques mois plus tard la délibération porte sur le projet de budget qui en est résulté. Si cette deuxième interprétation est retenue, le même problème de hiérarchie se pose. Car on aura permis à une assemblée consultative de se prononcer sur des orientations générales, que l'assemblée elle-même n'aura peut-être pas pu déjà examiner.

Voilà pourquoi je préfère qu'on laisse la pratique institutionnelle locale régler le problème, et je crois que la rédaction initiale du Gouvernement est sans doute la meilleure.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. M. Séguin s'en souvient sans doute, un long débat s'est instauré sur ce point lors de la discussion du projet de loi sur les droits et libertés des communes. C'est la solution, proposée par la commission, qui a été finalement retenue.

Pourquoi ? Parce qu'un projet de budget proposé par l'exécutif est un document presque définitif. Quiconque participe aux travaux d'une assemblée régionale, départementale ou municipale le sait bien. Or il est intéressant de recueillir les avis du conseil économique et social et du conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie, dans un temps où ils peuvent être pris utilement en considération pour orienter la vie de la région de Corse, c'est-à-dire non pas lorsque le budget est pratiquement bouclé et que seules des adaptations nécessaires, sans être fondamentales, peuvent intervenir, mais lors de la phase des choix, donc au moment de l'élaboration.

Il est donc très utile que les dispositions arrêtées, au terme de la discussion du projet de loi sur les droits et libertés des communes, soient applicables à l'assemblée de Corse, si l'on veut, encore une fois, que les avis des organismes consultatifs soient d'une utilité effective.

Mme la présidente. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Si j'ai bien compris, les études d'aménagement seront conduites conjointement par le conseil économique et par le conseil de développement culturel. Toutefois, je souhaiterais que le Gouvernement précise sa pensée et je produirai à l'appui de ma demande un exemple récent.

Voici bientôt deux ans, le Gouvernement nous a soumis un projet d'aménagement du littoral, qui a donné lieu à une longue instruction et à une large consultation des assemblées départementales et régionales. Une assemblée départementale a donné son accord, l'autre pas, le comité économique et social a formulé un avis favorable mais non le conseil régional.

Aucune décision n'ayant encore été prise, une nouvelle consultation aura lieu et on peut craindre que les avis ne soient pas identiques. Il y a là une difficulté. Certes, les compétences de la région et de l'Etat en matière d'aménagement, d'environnement, ne sont pas encore précisées — ce sera sans doute l'objet du prochain projet de loi sur les compétences — mais, d'ores et déjà, je voulais vous rendre attentif à ce problème. Il faudra trancher et, me référant à l'article 27, je souhaite que ce soit l'assemblée élue au suffrage universel qui ait le dernier mot.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est absolument évident que c'est l'assemblée élue au suffrage universel qui a le dernier mot et qui est qualifiée pour se prononcer après avoir étudié les avis, même divergents, qui lui seront fournis par le conseil économique et social et par le conseil du développement culturel.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Plutôt que de parler des orientations du projet de budget, formule qui implique que ce dernier existe déjà, il conviendrait, me semble-t-il, ne serait-ce que pour conforter l'interprétation donnée par M. le rapporteur de son amendement, de faire référence à un rapport d'orientation budgétaire, lequel suppose un moindre niveau d'élaboration.

Je souhaite donc que le Gouvernement tienne compte de cette suggestion lors d'une éventuelle seconde délibération afin de dissiper toute ambiguïté sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Séguin a raison sur le fond : la notion de rapport d'orientation budgétaire est moins contraignante, en l'occurrence, que celle de projet de budget.

Dans le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, nous avons retenu la formule suivante : « orientations générales du projet de budget régional ». Elle ne semble pas différente de celle que vous proposez.

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Nous la reprendrons donc ultérieurement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 106 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 39, après les mots : « en outre », insérer les mots : « à l'initiative du président de l'Assemblée », ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Notre amendement tend à permettre un retour au droit commun, et je pense que M. le rapporteur sera sensible à cette intention.

Nous prévoyons que c'est sur l'initiative du président de l'Assemblée que le conseil économique et social pourra émettre des avis dans les matières spécifiées dans la suite de l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 106. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaïson, rapporteur, a présenté un amendement n° 50 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 39, supprimer les mots : « et des agences ou institutions spécialisées mentionnées à l'article 2 ». ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Je ne le défends pas, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 50 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)

Article 40.

Mme la présidente. « Art. 40. — Le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie est obligatoirement et préalablement consulté par l'Assemblée lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la Corse ou de toute étude d'aménagement, ainsi que sur le projet de budget en ce qui concerne l'action culturelle et éducative, la formation professionnelle, la protection des sites, de la faune et de la flore, ainsi que les actions d'aménagement architectural et touristique. »

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre. »

« Il peut émettre un avis sur toutes décisions intéressant l'avenir culturel de la Corse ou emportant des conséquences en matière d'éducation ou de cadre de vie dont il est saisi par l'Assemblée ou dont il décide de se saisir lui-même. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Je vais faire plaisir à mon collègue M. Taddei. Nous avons développé à plusieurs reprises notre argumentation sur les dispositions de l'article 40 ; nous ne la reprendrons pas. Nous nous étions inscrits parce que nous avions envisagé l'hypothèse où nous n'aurions pas pu exposer par anticipation nos conceptions, ce qui n'a pas été le cas. Je renonce donc à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Dialectiquement, en quelque sorte, je rejoins la position de mon collègue et je renonce également à la parole. (Sourires.)

Mme la présidente. M. Bonnemaïson, rapporteur, a présenté un amendement n° 51 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « étude d'aménagement », insérer les mots : « et d'urbanisme ». ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Nous demandons, par cet amendement, que le conseil du développement culturel soit aussi consulté pour les études d'urbanisme.

Cela dit, je propose aussi de préciser, à l'instar de ce qui a été fait pour le comité économique et social, qu'il s'agit du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie « de Corse ».

Mme la présidente. Je vous demande, monsieur le rapporteur, de bien vouloir transmettre le texte de cet amendement à la présidence.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 51 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est d'accord et propose, comme M. Léotard l'a fait tout à l'heure, d'ajouter le mot « régionale » après le mot « étude ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 51, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaïson, rapporteur, a présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

Dans le premier alinéa de l'article 40, substituer aux mots : « le projet », les mots : « les orientations du projet ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. J'ai déjà défendu précédemment un amendement identique.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord, mais sous réserve que l'on ajoute le mot : « générales » après le mot : « orientations ».

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'anticiper sur la seconde délibération.

Ce matin, alors que vous participiez — et c'est bien normal — au conseil des ministres, nous avons discuté de la composition du conseil économique et social de Corse qui ne sera pas forcément identique à celle des comités économiques et sociaux du continent puisqu'elle sera fixée par un décret en Conseil d'Etat.

Un représentant, que nous pensions autorisé, du parti socialiste — je précise bien qu'il ne s'agit pas de M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat — avait souscrit à notre analyse aux termes de laquelle il apparaissait que si le conseil de Corse avait une composition particulière, cela n'était dû qu'à l'existence d'un conseil du développement culturel. Autrement dit, n'ayant pas des compétences aussi élargies que les comités du continent, il semble logique qu'il n'ait pas la même composition.

J'en avais conclu, sans recevoir de démenti, que dès lors que, dans certaines régions du continent, notamment en Bretagne, on créerait également — vous avez annoncé que vous ne vous y opposeriez pas — des conseils du développement culturel, ceux-ci auraient la même composition qu'en Corse. Nous avions dit combien cela nous rassurait car nous avions pu craindre que la composition particulière du conseil de Corse s'expliquât par des arrière-pensées politiques.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Séguin, avec sa bonne foi et sa bonne humeur habituelles, n'a pu s'empêcher de sourire en formulant sa dernière observation. En réalité, la Corse connaît bien une situation particulière, qui explique un certain nombre de choses, dont celle-là.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 52, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement, à savoir ajouter l'adjectif « générales » après le mot : « orientations ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison a présenté un amendement n° 160, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots : « cadre de vie », insérer les mots : « de Corse ».

La parole est à M. Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 160.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 53 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 40, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Dans les mêmes conditions, ou de sa propre initiative, le conseil communique ses propositions ou avis relatifs à la sauvegarde et à la diffusion de la langue et de la culture corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement tend à préciser que le conseil du développement culturel a une mission dans un domaine qui est spécifique à la Corse : il doit veiller à la diffusion et la sauvegarde de la langue et de la culture corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Avant que l'Assemblée se prononce sur cet amendement, je voudrais qu'elle en mesure la portée.

Nous avons déjà discuté des missions confiées au conseil du développement culturel, de l'idée qui a présidé à sa création, de la conception qu'ont certains de la spécificité de l'île et aussi du risque de voir l'Assemblée de Corse intervenir dans la législation et la réglementation qui régissent les services de l'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je me suis expliqué sur cette question hier !

M. Jacques Toubon. Certes, monsieur le ministre d'Etat, mais je n'ai pas le sentiment que nous ayons abouti à une conclusion très claire. Vous avez adopté certaines de nos suggestions qui ont considérablement précisé les choses, mais nous nous interrogeons toujours. Je voudrais notamment savoir si, dans le cadre des compétences qu'une loi ultérieure reconnaîtra à la Corse, l'Assemblée pourra rendre obligatoire, par le biais de recommandations puis de décisions, l'enseignement de la langue corse dans les établissements scolaires en Corse à tous les habitants, qu'ils soient originaires de l'île ou — pour employer un terme inélégant, mais qui dit bien ce qu'il veut dire — allogènes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Hier soir, M. Séguin m'a posé la même question et je lui ai répondu très clairement. Vous êtes très assidu, monsieur Toubon, mais ce point a pu vous échapper.

J'ai dit que les assemblées de Corse se prononceraient dans les domaines de la culture, de la langue, des traditions, mais que je ne pensais pas qu'on imposerait aux Français du continent d'apprendre la langue corse car ils n'auraient pas les mêmes raisons que les Corses de le faire.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je donne acte à M. le ministre d'Etat de la réponse qu'il a faite cette nuit, mais je note qu'en parlant

« des » assemblées de Corse — c'était certainement un lapsus — il a justifié a posteriori mon amendement rédactionnel au sujet du conseil économique et social de Corse. Dois-je vous rappeler qu'il n'y a qu'une assemblée de Corse ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai voulu aller vite !

M. Philippe Séguin. J'entends bien, mais il convient que les choses soient claires. Un problème reste posé en filigrane : les avis du conseil du développement culturel, à la différence sans doute des avis du conseil économique et social, peuvent-ils être adressés à d'autres organismes que l'assemblée de Corse ?

Un point devrait être précisé : est-ce que les avis du conseil du développement culturel sont uniquement orientés vers l'assemblée de Corse, seule interlocutrice des pouvoirs publics au nom de la collectivité de Corse, ou bien le conseil du développement culturel pourra-t-il s'adresser directement à d'autres organismes que cette collectivité territoriale ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En principe, les avis du conseil du développement culturel sont destinés à l'assemblée qui décide ensuite ce qu'il convient d'en faire.

M. Philippe Séguin. Parfait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela me paraît la méthode la plus logique.

Mais s'il arrive, dans la pratique, qu'en accord avec l'assemblée le bureau du conseil du développement culturel prenne contact avec des tiers ou formule des avis, ce ne serait pas un drame. Mais, normalement, tout doit passer par l'assemblée élue.

M. Jacques Toubon. Vous direz que c'est la faute des journalistes !

Mme la présidente. La parole est à M. Benedetti.

M. Georges Benedetti. Je voudrais donner acte à M. le ministre d'Etat des déclarations et des précisions qu'il vient de fournir.

L'amendement n° 53, qui prévoit que le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie peut communiquer « ses propositions ou avis relatifs à la sauvegarde et à la diffusion de la langue et de la culture corse », justifie l'article 27 que nous avons voté hier et à propos duquel M. de Rocca Serra a relevé une certaine ambiguïté, article qui prévoit que, « de sa propre initiative ou saisie par le Premier ministre, l'assemblée de Corse peut adresser à celui-ci des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse ».

Cet amendement étant voté, le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie pourra faire des propositions précises relatives à l'enseignement obligatoire — M. Séguin vient d'y faire allusion — de la langue corse dans les écoles primaires et maternelles pendant quelques heures par semaine, cette obligation ne s'appliquant pas, bien entendu, aux habitants de la Corse qui ne parlent pas la langue corse. Il y a là, je le répète, une parfaite justification de l'article 27 qui a fait couler tant de salive hier.

Mme la présidente. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Je crois que M. Benedetti aurait été mieux inspiré en gardant le silence. Il vient en effet de justifier toutes nos appréhensions. En effet, les Provençaux — vous l'êtes comme moi, monsieur le ministre d'Etat — les Bretons, les Basques vont maintenant tenir exactement les mêmes propos.

M. Benedetti ouvre la porte à nombre de demandes reconventionnelles qui apparaîtront dans tout le pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai répondu à la question posée par M. Léotard à plusieurs reprises hier, et je n'y reviens pas.

Quant à conseiller à un député élu pour cela de ne pas parler, cela ne semble un peu délicat. (Sourires.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 40, insérer les mots : « A l'initiative du président de l'assemblée ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Si vous le permettez, madame la présidente, je défendrai également l'amendement n° 108.

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont en effet également présenté un amendement n° 108 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 40, supprimer les mots : « ou dont il décide de se saisir lui-même ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous reprenons en toute logique des propositions que nous avions déjà formulées sur un article précédent et qui tendent à l'alignement complet de la procédure sur les procédures de droit commun. Ces propositions ont déjà été repoussées, et je pense que ces amendements connaîtront le même sort. Si tel n'était pas le cas, je m'en réjouirais, mais je ne comprendrais plus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Rejet !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 108. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Léotard a présenté un amendement n° 143 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 40, substituer aux mots : « ou dont il décide de se saisir lui-même », les mots : « ou par le président ».

La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Malgré une formulation différente, l'amendement n° 143 a exactement le même objectif que les deux amendements précédents qui viennent d'être repoussés. Je ne me fais donc guère d'illusion sur le sort qui va lui être réservé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Ainsi que M. Léotard l'a compris, la commission est contre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 143. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 40 par le nouvel alinéa suivant :

« Il peut également émettre un avis sur l'action et les projets des établissements ou organismes qui concourent à la vie culturelle et à la protection de l'environnement en Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la mission du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie en indiquant qu'il peut également émettre un avis sur l'action et les projets des établissements ou organismes qui concourent à la vie culturelle et à la protection de l'environnement en Corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Debré a présenté un amendement n° 72 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 40 par le nouvel alinéa suivant :

« Il n'a pas compétence pour remettre en cause les principes, l'organisation et les programmes de l'enseignement tels qu'ils sont établis par le Gouvernement et le Parlement de la République. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. J'espère encore, monsieur le ministre d'Etat, avoir la satisfaction d'entendre le Gouvernement donner son accord sur mon amendement.

M. la ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne crois pas !

M. Michel Debré. Monsieur le ministre d'Etat, je crois à la valeur sociale et politique du maintien des caractères propres des cultures provinciales. Je crois au respect des traditions et même à la politique, suivie depuis quelques années, de rajeunissement de ces traditions de nos provinces.

Mais je sais aussi deux choses : la première est que rien ne remplace la culture nationale, rien ne remplace ce creuset que constitue l'éducation identique de tous les jeunes Français partout où flotte le drapeau de la France, partout où est la République ; la seconde est que rien ne remplace l'effort constant pour développer chez les enfants, et plus tard chez les adultes, la bonne qualité de la langue française indispensable à la promotion des hommes.

Vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, je n'en doute pas, partisan des principes que je viens de rappeler. Vous ne pouvez pas ne pas être pour l'identité de l'éducation nationale sur tout le territoire de la République ; vous ne pouvez pas ne pas être pour la promotion de la langue française face à l'offensive des langues étrangères. Alors, gardons à l'Etat, gardons au Gouvernement et au Parlement l'organisation de l'enseignement et la fixation des programmes. Et ce n'est pas de ma part une affirmation théorique.

Il y a d'abord le problème de l'histoire. Il y a quelques mois, je recevais l'accord et le soutien actif des membres du parti socialiste lorsque je me préoccupais, face à l'ancien gouvernement, de la disparition progressive des programmes d'histoire nationale. Et c'est l'un de vos collègues du Gouvernement, un ancien député devenu aujourd'hui ministre, qui a demandé, appuyant une question que je posais à l'ancien gouvernement : « Allons-nous briser l'unité nationale des racines du peuple français ? »

Il faut donc, le cas échéant, revenir sur les erreurs du passé, de telle façon que l'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire et dans l'enseignement secondaire soit obligatoire, afin de mettre fin à la déviation que nous connaissons et qui aboutit à une ignorance extraordinaire des jeunes enfants de leur propre histoire.

Allons-nous assister demain, car nous n'en resterons pas à la Corse, à un développement des histoires locales au détriment de l'histoire nationale ? L'enseignement obligatoire de toutes les langues locales à la maternelle et dans l'enseignement va-t-il être développé, au risque de créer de véritables ghettos et, pour le moins, d'accroître l'ignorance de la langue française, ce qui entraînerait un retard dans la promotion des jeunes.

M. Marc Lauriol. C'est l'histoire de France à l'envers !

M. Michel Debré. Ce n'est pas ignorer les langues et les histoires locales que de dire : faites attention et — c'est l'objet de mon amendement — réservez au Gouvernement et au Parlement de la République le creuset de l'éducation nationale, nécessaire pour l'unité de tous les jeunes Français dès leur premier âge. Les organismes locaux, compétents pour les affaires économiques, ne peuvent nous faire oublier la leçon de l'histoire, et notamment la leçon de la République. Ils ne doivent pas intervenir dans ce domaine. Faites très attention et ne donnez pas, monsieur le ministre d'Etat, des soucis supplémentaires à votre ministre de l'éducation nationale qui n'en a vraiment pas besoin.

MM. Marc Lauriol et François Léotard. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Monsieur Michel Debré, je ne suis pas du tout certain, bien que je ne sois pas un pédagogue confirmé, tant s'en faut, que le fait d'apprendre deux langues ait pour conséquence une méconnaissance de la langue française. Je pense au contraire que c'est un facteur qui peut permettre de la mieux connaître.

M. Marc Lauriol. C'est spécieux !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. En ce qui concerne la crainte d'une remise en cause de la culture française et des programmes de l'enseignement national, je voudrais que l'on se souvienne que nos compatriotes corses qui siègeront au sein du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie sont, pour leur immense majorité, aussi conséquents que nous. Un avis ne pourra être donné qu'après qu'une majorité se sera dégagée au sein de ce conseil. De plus, pour que cet avis prenne une forme exécutoire, il faudra ensuite que l'assemblée de Corse, à son tour, à la majorité, le fasse sien.

Il faudrait donc qu'il y ait également incohérence de la part de la majorité de l'assemblée de Corse et approbation du Premier ministre — c'est l'article 27 — pour que soient prises des dispositions entraînant une remise en cause de l'éducation

nationale. Je pense donc sérieusement, monsieur Debré, que l'éventualité que vous évoquez n'est pas à craindre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Debré, vous m'avez posé plusieurs questions. Je voudrais, si vous le permettez, vous en poser une à mon tour.

Évoquant l'enseignement de la langue corse, vous avez parlé de langue étrangère. Considérez-vous que le Corse soit une langue étrangère dans l'île ?

M. Michel Debré. Quand j'ai parlé d'offensive de langues étrangères, j'ai voulu parler de l'anglais.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bien, j'ai compris !

M. Michel Debré. Il me semble que cela était clair. Si cela ne l'était pas, vous m'en excuserez, mais il n'y avait pas de problème.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela n'était pas clair. La preuve en est que je me suis posé la question. (Sourires.)

M. Michel Debré. Maintenant, c'est clair.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne la défense de la langue française, j'étais présent dans cet hémicycle le jour où l'ancien député auquel M. Debré a fait allusion a prononcé les propos qu'il a rapportés. Je voudrais rappeler à ce sujet que François Mitterrand lui-même, à plusieurs reprises, s'est préoccupé ici de la défense de la langue française qui a perdu beaucoup de terrain non seulement dans les conférences internationales, mais aussi dans le langage scientifique et technique. S'il s'agit de défendre la langue française, vous nous trouverez, monsieur Debré, toujours présents.

Quant à votre amendement, il n'est pas recevable pour la simple raison que le conseil économique et social et le conseil du développement culturel ne donnent que des avis et ne peuvent, par conséquent, décider d'un changement dans les programmes ou dans l'enseignement.

Mme la présidente. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Je crois que le fait de rejeter l'amendement de M. Debré après avoir adopté l'amendement qui vient d'être proposé par la commission nous fait courir deux risques.

Au nom de mon groupe, je tiens à appuyer la démarche de M. Debré. Comme lui, j'ai la conviction très profonde que nous mettons là le doigt dans un engrenage fatal.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'amendement n° 54 qui vient d'être adopté donne au conseil économique et social un droit de regard sur l'action et sur les projets des établissements ou organismes qui concourent à la vie culturelle. Est-ce que cela concerne, par exemple, les associations de la loi de 1901 et les établissements privés ? Si c'était le cas, cela serait très fâcheux pour les établissements privés et les associations à vocation culturelle, de Corse d'abord, puis ultérieurement des autres régions. En effet, ils seraient mis sous tutelle, voire à l'index par des assemblées qui pourraient ainsi juger leurs actions.

C'est pourtant ce qui ressort du texte même de l'amendement que nous venons d'adopter.

Tout en rejoignant ce qu'a dit M. Michel Debré tout à l'heure, je voulais appeler l'attention de l'Assemblée sur ce double risque.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. J'avais compris de la même manière que M. le ministre d'Etat les propos de M. Debré, et comme lui je pense qu'il ne faut pas confondre l'expansion de notre langue à l'étranger et l'enseignement de la langue corse en Corse.

Cela dit, je trouve quelque peu curieux que ceux qui ont fait en sorte que l'histoire disparaisse de nos programmes scolaires nous fassent aujourd'hui un procès d'intention ! Je rappelle d'ailleurs que les inspecteurs, sur ordre du Gouvernement, donnaient consigne aux enseignants d'accorder la priorité à l'histoire locale dans toutes nos régions, y compris dans la région Ile-de-France.

M. Michel Debré. C'est bien ce qu'on déplorait !

M. Marc Lauriol. On s'est toujours élevé contre !

M. Robert Le Foll. Je ne vois donc pas pourquoi le fait d'enseigner l'histoire locale en Corse en plus de l'histoire de France mettrait en péril l'unité nationale, et je trouve une telle crainte assez curieuse.

Par ailleurs, on enseigne une deuxième langue à certains enfants, dès l'école maternelle. Je souhaiterais que cette pratique fût étendue à toutes les écoles de France, car l'apprentissage d'une autre langue aide à mieux posséder celle que l'on pratique couramment.

Je terminerai en disant que le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 72, car il considère que prendre des mesures qui aideront à l'apprentissage du corse par les jeunes Corses leur permettra de mieux aimer leur pays, mais aussi la France tout entière car nous leur aurons donné une liberté qu'ils n'avaient pas jusqu'ici.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40, modifié et complété par les amendements adoptés.

(L'article 40, ainsi modifié et complété, est adopté.)

Article 41.

Mme la présidente. « Art. 41. — Les conseils consultatifs peuvent d'un commun accord ou à la demande du président de l'assemblée tenir des réunions conjointes pour émettre des avis sur des questions d'intérêt commun.

« Ces réunions sont présidées par le président du conseil économique et social.

« Les modalités de fonctionnement des conseils consultatifs sont fixées par le décret prévu à l'article 38. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Au risque d'étonner, parce que parfois l'opinion publique peut avoir l'impression que tout est organisé par avance dans le débat parlementaire et que les uns et les autres, avec la plus parfaite mauvaise foi, campent sur leur position en ne reconnaissant que rarement la valeur des assertions de leurs interlocuteurs qui peuvent, à la limite, être blessantes...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Plusieurs de vos amendements ont été retenus par l'Assemblée !

M. Philippe Séguin. Au risque d'étonner, dis-je, j'ai ressenti comme non totalement infondées les observations de M. Le Foll sur l'enseignement de l'histoire.

Nous n'avons pas, pour la plupart d'entre nous, à être particulièrement fiers...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'article a été voté. Ne revenez pas en arrière !

M. Philippe Séguin. Permettez, monsieur le ministre d'Etat. Nous discutons encore du conseil du développement culturel. Je suis donc dans le sujet.

Nous n'avons pas à être particulièrement fiers, disais-je, de ce qui s'est passé au cours des dernières années. Convenez néanmoins que certains d'entre nous — M. Michel Debré n'a pas été le dernier — se sont battus pour qu'il en fût autrement.

Si nous avons encore des appréhensions pour l'avenir, sans qu'il soit question de vous faire un procès d'intention, c'est parce que ceux qui ont organisé une certaine résistance à nos efforts, résistance dont nous n'avons pu venir à bout, sont souvent, il faut bien le dire, de vos amis.

M. Robert Le Foll. Erreur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, monsieur Séguin ! Vous vous trompez ! Regardez autour de vous !

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, l'actuel ministre de l'éducation nationale doit se poser la question que se sont posée nombre de ses prédécesseurs : en France, le ministre de l'éducation nationale est-il ou non le maître de son ministère ? Je pense qu'il se heurtera aux mêmes difficultés que ceux qui l'ont précédé. Mais je passe sur ce point.

En ce qui concerne l'article 41, je rappellerai d'abord quelles ont été nos préventions. Nous craignons les doubles emplois, les conflits de compétence qui ne manqueraient pas d'opposer les deux assemblées consultatives.

En outre, nous plaçant dans la logique de votre texte, nous redoutons que la désignation du président du conseil économique et social comme autorité chargée de présider les réunions conjointes des deux assemblées consultatives ne renforce l'impres-

tion que certains peuvent retirer du texte, c'est-à-dire que le conseil économique et social conseille l'assemblée de Corse et que le conseil du développement culturel conseille le conseil économique et social. Il y aurait ainsi une hiérarchie des assemblées de Corse qui — je reprends votre terminologie — serait la suivante : d'abord l'assemblée de Corse puis, au-dessous, le conseil économique et social, qui l'éclaire de ses avis et, enfin, le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie qui éclaire le conseil économique et social.

Je me demande si en ne désignant pas par avance le président de la réunion commune et en laissant aux deux assemblées le soin d'en discuter le moment venu on ne limiterait pas cet inconvénient.

Mme la présidente. M. Léotard a présenté un amendement n° 144 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 41, supprimer les mots : « d'un commun accord ou ».

La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. D'après le texte du Gouvernement, les deux conseils consultatifs peuvent, s'ils se mettent d'accord, tenir des réunions communes. Il y a là, en germe, le risque d'une pression, de la part d'organismes qui ne sont pas composés d'élus, sur une assemblée élue. Si, à la majorité de leurs membres, les deux conseils consultatifs ont demandé à tenir une réunion commune, ils risquent de passer sur les choix, sur la libre détermination de l'assemblée de Corse.

Des réunions communes doivent être possibles — sur ce point, je suis d'accord avec le projet de loi — mais seulement à la demande du président de l'assemblée, de manière à préserver la nécessaire indépendance d'une assemblée composée d'élus au suffrage universel direct. Tel est l'objet de mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Tout d'abord, pour apaiser les inquiétudes de M. Philippe Séguin et de M. Michel Debré, je rappelle qu'il y a lieu d'être satisfait puisque l'éducation est redevenue nationale, alors que pendant plusieurs années, elle avait perdu cette épithète essentielle. Cela montre bien quelle est la volonté du Gouvernement.

Pour ce qui concerne la présidence des réunions communes des deux conseils consultatifs, je pense qu'il faut maintenir la disposition proposée par le Gouvernement pour éviter des querelles byzantines de préséance. A ce sujet, monsieur Séguin, les débats parlementaires feront foi : les avis du conseil de la culture sont transmis directement au président de l'assemblée de Corse et n'ont en aucune façon à transiter par le conseil économique et social.

Quant à l'amendement de M. Léotard, il est tout à fait inutile. Le commun accord suppose que la demande de réunion conjointe émane de la majorité des deux conseils. Si, sur un problème qui est de leur compétence et qui les préoccupe, ils éprouvent le besoin de se réunir pour confronter leurs points de vue, je crois qu'il faut leur laisser le loisir de le faire et donc conserver la rédaction proposée par le Gouvernement.

Enfin, madame la présidente, j'espère que vous permettrez une digression. Tout à l'heure, à propos du conseil de la culture, nous avons accepté une proposition de M. le ministre d'Etat tendant à insérer l'adjectif « générales » entre le mot « orientations » et les mots « du projet de budget ». Je souhaite qu'il en soit de même pour le conseil économique et social.

M. Jacques Toubon. A quel article ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. A l'article 39.

M. Jacques Toubon. Il est voté !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Je prends la liberté de revenir un petit peu en arrière, car je souhaiterais, si l'Assemblée en est d'accord, que l'on coordonne les dispositions relatives au conseil de la culture et celles qui concernent le conseil économique et social.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je vous la donne, monsieur Toubon, mais uniquement pour répondre à la commission sur le point précis que M. le rapporteur vient d'évoquer.

M. Jacques Toubon. Si les membres de l'opposition prenaient les mêmes libertés que M. le rapporteur, je me demande quand nous en aurions fini !

L'examen des projets de loi n'avance déjà pas vite quand on va du premier au dernier article. Si l'on repart en sens inverse, on n'en est pas encore sorti !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Merci de votre bonté !

M. Jacques Toubon. Sur la présidence de la réunion conjointe...

Mme la présidente. Monsieur Toubon, nous allons d'abord en finir avec la proposition de M. le rapporteur, puis nous en reviendrons à l'amendement n° 144.

M. Jacques Toubon. J'ai répondu d'une boutade à la proposition de M. le rapporteur. Je souhaiterais maintenant répondre sur l'amendement lui-même.

Mme la présidente. Dans un instant, monsieur Toubon.

Je rappelle que M. le rapporteur propose d'ajouter, à l'article 39, pour le conseil économique et social, la modification apportée pour le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie et consistant à insérer l'adjectif « générales » entre le mot « orientations » et les mots « du projet de budget ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 144,

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le rapporteur a évoqué, à propos de l'amendement n° 144, l'ensemble des dispositions de l'article 41.

Le texte du Gouvernement prévoit que les réunions conjointes du conseil économique et social et du conseil du développement culturel sur un sujet d'intérêt commun sont présidées par le président du conseil économique et social, quel qu'en soit l'objet.

Or, la culture est, d'une manière générale, irréductible à tout le reste — M. Taddei a justement employé ce matin l'expression « d'activités hors production ». Comme nous souhaitons les uns et les autres, monsieur le ministre d'Etat, donner une place particulière à la culture dans la région de Corse, il serait bon, me semble-t-il, de modifier le texte — je suggère au Gouvernement d'accepter que le Sénat le fasse — de façon à prévoir que lorsqu'est inscrite à l'ordre du jour de la réunion conjointe une question concernant la culture, le cadre de vie ou l'éducation, la présidence est assurée par le président du conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. Cela me paraîtrait logique et traduirait la considération que nous entendons porter à la culture dans l'ensemble de la France, et en Corse en particulier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 55 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 41 par les mots : « de Corse ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement n° 55. (L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)

Article 42.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 42 :

TITRE IV

Du représentant de l'Etat en Corse.

« Art. 42. — Un commissaire de la République, nommé par décret en Conseil des ministres, est le représentant de l'Etat en Corse. Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 52 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

« Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'Etat devant les organes de la région de Corse.

« Le représentant de l'Etat en Corse a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et du contrôle administratif. S'il n'en est pas disposé autrement par la présente loi, il exerce les compétences dévolues par la loi mentionnée au premier alinéa du présent article au commissaire de la République de région en tant que délégué du Gouvernement.

« Dans les conditions prévues par l'article 42 de la présente loi, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités de la Corse.

« Par accord du président de l'assemblée et du représentant de l'Etat en Corse, celui-ci est entendu par l'assemblée ou assiste à ses séances.

« En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat est entendu par l'assemblée. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. De la même façon que nous nous étions opposés, pour des raisons de principe, aux dispositions qui ont été adoptées en première et deuxième lecture par l'Assemblée nationale au titre III de la loi de décentralisation, nous sommes opposés aux dispositions analogues, et même homologues, que la majorité et le Gouvernement souhaitent voir adopter pour la région de Corse.

En l'occurrence, notre revendication du droit commun va jusqu'à souhaiter que notre assemblée s'aligne sur notre conception, c'est-à-dire procède à la suppression de ces dispositions.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, en ce moment même la conférence des présidents se réunit. C'est là une situation tout à fait regrettable, car les membres du bureau ne peuvent évidemment être à la fois en séance et participer à la conférence des présidents. Voudrait-on les empêcher d'assumer telle ou telle des responsabilités qui leur sont confiées qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous savez bien que ce n'est pas exact !

Mme la présidente. Monsieur Séguin, étant, moi aussi, membre du bureau, je suis logée à la même enseigne que vous.

Par ailleurs, l'actuelle réunion de la conférence des présidents a été décidée hier soir par elle en votre présence.

M. Philippe Séguin. En formulant ces regrets, madame la présidente, je savais que j'étais aussi votre interprète.

Au surplus, quand je lis dans la presse locale qu'un même ministre se trouve, pour la septième ou la huitième fois, je crois, depuis sa nomination au Gouvernement, en visite officielle dans ma circonscription où il m'accable de noms d'oiseaux, je me dis que c'est peut-être pour m'y attirer et m'empêcher ainsi de faire ici mon travail législatif.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les membres du Gouvernement ne sont pas aussi machiavéliques !

M. Robert Le Foll. Ils ont autre chose à faire !

M. Philippe Séguin. Je ne nomme pas ce membre du Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, mais sachez que si l'on veut m'empêcher de participer à ces débats, il faudrait en envoyer un autre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. On en enverra deux ou trois, si vous voulez !

M. Philippe Séguin. Vous savez auquel je fais allusion ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Séguin, on peut vous en envoyer plusieurs.

M. Philippe Séguin. Vous en reconnaissez la nécessité ? J'en prends acte !

Mme la présidente. Monsieur Séguin, veuillez en revenir au sujet.

M. Philippe Séguin. J'y reviens, madame la présidente.

L'article 42 s'inspire très directement du droit commun. Seules deux dispositions ont été omises. Comme il résultait de l'article 45 qu'elles seraient applicables en tout état de cause, il n'y avait pas lieu de s'alarmer. Néanmoins, à l'initiative de l'opposition, la commission proposera, par l'amendement n° 58, de les réintroduire au présent article.

Dernière observation, enfin : il sera bien question du représentant de l'Etat dans la région de Corse et non du représentant de l'Etat en Corse, ce qui avive d'autant plus mes regrets devant le refus que vous m'avez opposé, monsieur le ministre d'Etat, quant à la dénomination du conseil économique et social et du conseil du développement culturel. Mais peut-être reviendrez-vous sur ce point en deuxième délibération. Vous vous mettriez au moins en cohérence avec vous-même.

Mme la présidente. La parole est à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. La première rédaction de l'article 42 nous laissait dans l'incertitude quant à la survie du représentant

de l'Etat dans le département de la Haute-Corse. Mais les modifications de rédaction proposées par le rapporteur de la commission des lois et les déclarations faites hier par M. le ministre d'Etat nous ont complètement rassurés à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Je constate que nos collègues de l'opposition sont conséquents par rapport au vote qu'ils ont émis sur le projet de loi de décentralisation. Nous le serons aussi en votant, bien entendu, l'article 42.

Cela dit, s'ils en appellent sans cesse au droit commun, la conception qu'ils en ont fait songer au *Janus bifrons* : selon ce qui les arrange, ils nous opposent tantôt le droit commun que nous sommes en train de créer, tantôt, comme M. Toubon à l'instant, celui de la loi de 1972. Il faudra bien qu'ils choisissent lequel des deux ils préfèrent pour les régions !

M. Jacques Toubon. Je mets par-dessus tout mes convictions !

M. Dominique Taddei. Oui, mais elles sont fluctuantes !

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 56 ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 42, substituer aux mots : « commissaire de la République de région en tant que délégué du Gouvernement », les mots : « représentant de l'Etat dans la région ».

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 123 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 56, après les mots : « représentant de l'Etat dans la région », insérer les mots : « en tant que délégué du Gouvernement ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La terminologie reprise dans cet amendement rédactionnel vient d'être longuement évoquée. Je ne reviens donc pas sur les raisons qui la justifient.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 56 et soutenir le sous-amendement n° 123.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission. Il propose cependant de réintroduire les mots : « en tant que délégué du Gouvernement », pour harmoniser le texte avec celui du projet de loi de décentralisation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La commission n'a pas adopté ce sous-amendement, n'ayant pas ressenti l'extrême nécessité de la précision qu'il apporte. Cela étant, il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous avons assez longuement discuté ce point en commission, mais nous ne voyons pas l'intérêt de cette précision, sinon qu'elle pourrait conduire, en poussant vraiment le raisonnement, à affaiblir la position de l'autre préfet... — pardonnez-moi, mais je vous avais prévenu qu'on se ferait difficilement à cette appellation — ... de l'autre commissaire de la République, celui de la Haute-Corse, qui pourrait ne pas apparaître comme un délégué du Gouvernement.

En accord avec la majorité de la commission, je considère donc que le sous-amendement est superfétatoire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cette précision permettra, je le répète, de mettre les deux textes en concordance. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que ce sous-amendement, qui est bien innocent, soit adopté.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Le groupe socialiste se rallie à la position du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 123.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 56, modifié par le sous-amendement n° 123.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 57 ainsi rédigé :

Dans le quatrième alinéa de l'article 42, substituer à la référence : « 42 », la référence : « 44 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit de corriger une faute de frappe de la dactylo...

M. Philippe Séguin. Surtout, n'accusez pas !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. D'autant que c'était peut-être « un » dactylo ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. C'est déjà assez des licenciements à L'Humanité, ne vous en prenez pas aux travailleurs !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 58 rectifié ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 42, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Sur sa demande, le président de l'assemblée reçoit du représentant de l'Etat dans la région de Corse les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

« Sur sa demande, le représentant de l'Etat dans la région reçoit du président de l'assemblée les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Séguin. Voilà un très bon amendement !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit de transposer à la région de Corse les dispositions déjà adoptées pour les autres régions dans le projet de loi de décentralisation et qui concernent les informations que se transmettent réciproquement le représentant de l'Etat et le président de l'assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 58 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 42, supprimer les mots : « ou assiste à ses séances ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il apparaît inopportun de déroger sur ce point aux dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, lequel n'apporte pas cette précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 59.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)

Article 43.

Mme la présidente. « Art. 43. — Chaque année, le représentant de l'Etat informe l'assemblée, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat en Corse.

« Ce rapport donne lieu à un débat. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. J'y renonce.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Cet article complète le précédent en tant qu'il organise les rapports entre le président de l'assemblée de

Corse et le représentant de l'Etat. Il prévoit, pour un cas particulier, dans quelles conditions celui-ci est ou n'est pas entendu par l'assemblée.

Le texte qui nous est soumis reprend le compromis très laborieux auquel on est parvenu à ce jour pour ce qui concerne le projet de loi de décentralisation. Nous souhaiterions que soit également reprise une disposition qui avait été adoptée à l'initiative de l'opposition lors de la deuxième lecture dudit projet, de telle sorte que, lorsque l'assemblée de Corse aura décidé de débattre du rapport annuel que doit lui présenter le représentant de l'Etat sur l'activité de ses services, ce débat ne puisse avoir lieu hors de sa présence. Cela nous semble à la fois convenable et prudent.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. J'y renonce, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, MM. Séguin et Claude Wolff ont présenté un amendement n° 60 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 43 :

« Ce rapport spécial donne lieu éventuellement à un débat en présence du représentant de l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Cet amendement, auquel songeait M. Séguin, a en effet été adopté à l'unanimité par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 43, modifié par l'amendement n° 60.
(L'article 43, ainsi modifié, est adopté.)

Article 44.

Mme la présidente. « Art. 44. — Le représentant de l'Etat en Corse exerce sur toutes les catégories d'actes administratifs et budgétaires de la collectivité territoriale les contrôles prévus par le titre III de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, départements et régions pour l'ensemble des actes administratifs et budgétaires des régions. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. J'y renonce.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, dans la mesure où l'on estime nécessaire de rappeler, à l'article 44, qu'il y a bien un contrôle administratif du représentant de l'Etat sur certaines catégories d'actes administratifs et budgétaires de la collectivité territoriale de Corse, ne faudrait-il pas, par analogie, faire aussi mention du contrôle *a posteriori* par la chambre régionale des comptes ? Ne conviendrait-il pas d'apporter cette précision *in fine* par exemple ? Sinon, on pourrait se demander pourquoi l'article 44 fait état du contrôle administratif et budgétaire exercé par le représentant de l'Etat, alors qu'on ne trouve pas la moindre référence à la chambre régionale des comptes ?

En outre, n'y aurait-il pas lieu de déroger aux dispositions prévues pour les autres régions en ce qui concerne le délai de mise en compétence de la chambre régionale ? La collectivité territoriale de Corse devant « démarrer » plus vite que les autres, il serait bon que la chambre régionale de Corse soit saisie des comptes de 1983 et peut-être même de 1982.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai déposé un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel en ce sens.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 44.
(L'article 44 est adopté.)

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame la présidente, avant que nous n'abordions la discussion du titre V, je demande, au nom du groupe du rassemblement pour la République, une suspension de séance de quelques minutes.

Mme la présidente. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 2 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI
ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE**

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de nationalisation (n° 696).

A la demande du Gouvernement il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, avant ce soir, vingt et une heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les présidents des groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

— 3 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 janvier 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi de nationalisation, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

**Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.**

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse.

Après l'article 44.

Mme la présidente. Je viens d'être saisie d'un amendement n° 161, présenté par le Gouvernement, et tendant à introduire un article additionnel après l'article 44. J'en donne lecture :

« Après l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« La chambre régionale des comptes de Corse participe (à compter du 1^{er} janvier 1983) au contrôle des actes budgétaires de la région de Corse dans les conditions prévues par le titre III de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit de l'amendement que j'ai annoncé juste avant la suspension de la séance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement, mais celui-ci va dans le sens des différentes interventions qui ont eu lieu au cours du débat. Je propose donc, à titre personnel, de l'adopter sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement qui tend à retirer les parenthèses qui ne me paraissent pas indispensables autour de l'expression : « à compter du 1^{er} janvier 1983 ».

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous sommes, bien entendu, d'accord sur cet article additionnel après l'article 44, puisque le Gouvernement vient de le déposer à la suite de la suggestion de notre collègue M. Séguin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 161 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Article 45.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 45 :

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 45. — L'établissement public régional de Corse est supprimé. L'ensemble de ses biens, droits et obligations est transféré à la région de Corse.

« Sauf disposition contraire de la présente loi, les dispositions relatives aux régions des titres III et IV de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que celles de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, s'appliquent à la région de Corse. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. L'article 45 est le premier article qui figure sous le titre V « Dispositions diverses et transitoires ».

Cet article a trait, d'une part, au transfert des biens, droits et obligations de l'établissement public régional de Corse à la région de Corse et, d'autre part, au régime législatif qui sera applicable à la région de Corse à partir de son institution.

Je fais remarquer au sujet du deuxième alinéa de l'article 45 que si l'on avait voulu faire du bon travail législatif et exprimer le véritable contenu de ce projet de loi, on aurait pu, dès l'article 1^{er}, retenir notre amendement qui prévoit expressément que le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment les titres III et IV, s'applique à la région de Corse, sauf pour les dispositions contraires de la présente loi.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quelle suite dans les idées !

M. Jacques Toubon. Je suis heureux de constater, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes arrivé à faire figurer à la fin du texte de notre proposition que vous avez refusée dès le départ, ce qui montre bien que le contenu du projet de loi ne recouvre peut-être pas en totalité votre pensée et votre volonté politique.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. J'y renonce.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. J'y renonce.

Mme la présidente. M. Bonnemaïson, rapporteur, a présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 45 les nouvelles dispositions suivantes :

« L'établissement public régional de Corse est supprimé à la date de la première réunion de l'assemblée de Corse. A la même date, l'ensemble de ses biens, droits et obligations est transféré à la région de Corse.

« Pendant la période comprise entre la promulgation de la présente loi et la première réunion de l'assemblée de Corse, les organes qui concourent à l'administration de l'établissement public régional sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'expédition des affaires courantes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Le texte du projet de loi comporte une lacune.

En appliquant le texte à la lettre, l'établissement public régional actuel serait supprimé dès la promulgation de la loi alors que l'entrée en fonctions des nouvelles institutions régionales ne pourrait avoir lieu qu'à la date de la première réunion de l'assemblée de Corse et de l'élection de son président. Ainsi, pendant plusieurs mois, la Corse n'aurait ni établissement public

régional ni collectivités territoriales. De ce fait, le budget de 1982, qui a été voté, ne pourrait être exécuté.

Le présent amendement a pour objet, d'une part, dans son premier alinéa, d'éviter cette solution de continuité et, d'autre part, dans le second alinéa, de limiter, pendant la période transitoire, l'action des organes de l'établissement public régional uniquement à l'expédition des affaires courantes, afin de lui éviter de prendre d'éventuelles décisions susceptibles d'engager durablement la nouvelle assemblée de Corse qui sera élue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 61. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 62 et 125, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 62, présenté par M. Bonnemaïson, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 45. »

L'amendement n° 125, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 45 :

« Toutefois, les dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 non contraires à celles de la présente loi s'appliquent à la région de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Je retire cet amendement qui n'a plus lieu d'être.

Mme la présidente. L'amendement n° 62 est retiré.

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 125.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement, par précaution, prévoit que « les dispositions de la loi du 5 juillet 1972 non contraires à celles de la présente loi s'appliquent à la région de Corse. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. Pour !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, l'amendement n° 125, qui prévoit que les dispositions non contraires à la loi du 5 juillet 1972 sur les établissements publics régionaux s'appliquent, renforce l'argumentation que j'ai développée sur l'article 45. Il est clair que certaines dispositions du projet de loi en discussion seront dérogoires à la loi sur la décentralisation ou à ce qui subsistera de la loi sur les établissements publics régionaux après le vote de la loi sur la décentralisation.

Je vous rappelle que nous vous avons reproché, d'une part, de prévoir des dispositions discriminatoires pour la région de Corse, car cela paraissait dangereux ; d'autre part, d'avoir déposé une loi qui, par nombre des aspects qu'elle présente, n'est qu'un faux-semblant car seules une ou deux dispositions sont réellement spécifiques à la Corse. L'article 45 dans sa rédaction originale et l'amendement que vous venez de proposer en sont une illustration supplémentaire.

J'y insiste, monsieur le ministre d'Etat, si telle était votre intention, comme c'est la nôtre, pourquoi ne pas avoir, dès le début de cette loi, inscrit noir sur blanc que la loi de décentralisation s'appliquerait, après sa publication, à la région de Corse, sauf les dispositions dérogoires que la présente loi aurait prévues ? Et pourquoi avoir rédigé un texte qui porte statut particulier pour inscrire à la fin du projet ce que je viens de dire, alors que cela aurait pu figurer au début ?

Telle est l'observation de technique législative, et de bon sens, que je voulais faire. Elle conforte singulièrement, me semble-t-il, l'argumentation que, dès le départ, dans la question préalable de M. Séguin, nous avons développée à l'encontre de votre texte, monsieur le ministre d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Alors que nous approchons de la fin de la discussion, M. Toubon reprend ses arguments du début. J'y ai déjà répondu plusieurs fois ; il n'est pas utile que je recommence une fois de plus.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 45, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 45, ainsi modifié, est adopté.)

Article 46.

Mme la présidente. « Art. 46. — La première élection au suffrage universel de l'assemblée, dans les conditions prévues aux articles 3 à 26, aura lieu dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le renouvellement de l'assemblée de Corse issue de la première élection qui suivra la publication de la présente loi aura lieu à la date du premier renouvellement des conseils régionaux qui suivra leur élection au suffrage universel. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. A propos de l'article 46, je tiens à exprimer de nouveau l'hostilité de notre groupe, pour des raisons techniques, mais plus encore pour des raisons politiques, tenant au génie de nos institutions, à l'adoption de la représentation proportionnelle pour l'élection de l'assemblée de Corse, comme, d'une manière générale, pour toutes les élections à caractère politique.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Je pourrais me contenter de dire que, pour des raisons certes techniques, mais surtout politiques, nous sommes extrêmement favorables à l'article 46, d'une manière générale.

Permettez-moi d'ajouter que, dans le cas de la Corse, et c'est notre différence sur le plan politique, il s'agit d'arriver à réconcilier tout un peuple menacé de déchirement par la politique suivie jusque-là par vous-même et vos amis, monsieur Toubon. La représentation proportionnelle a des justifications particulières et nous nous sommes déjà expliqués sur ce point. Je n'insisterai pas davantage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Donner la possibilité à certaines minorités d'utiliser, par l'intermédiaire de la représentation proportionnelle, la caisse de résonance que constituera l'assemblée de Corse est un dangereux pari, monsieur Taddei. Il n'est pas certain que cela apaisera leur action ; il est possible que cela l'amplifie.

M. Dominique Taddei. Monsieur Toubon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Taddei. Il est vrai que nous faisons un certain pari, pour employer votre mot. Mais je vous fais remarquer que, dans les années passées, la caisse de résonance que constituait la Cour de sûreté de l'Etat n'a pas été préférable pour la Corse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Monsieur Toubon, veuillez poursuivre.

M. Jacques Toubon. Je n'ai rien à ajouter, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Léotard a présenté un amendement n° 145, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 46 par le nouvel alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 31, dernier alinéa, l'assemblée de Corse issue de la première élection qui suivra la publication de la présente loi élira le président et les autres membres du bureau pour une durée plus limitée prenant fin à la date de la première élection des conseils régionaux élus en application de l'article 45 de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. J'ai déjà eu l'occasion de défendre cet amendement technique. M. le ministre d'Etat m'a répondu lors de l'examen d'un autre article et j'ai été convaincu par ses arguments. Je retire donc mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 145 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Après l'article 46.

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, M. Séguin et M. Claude Wolff ont présenté un amendement n° 63 ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« L'assemblée issue de la première élection au suffrage universel peut décider d'élire son bureau avant d'établir son règlement intérieur. Dans ce cas, les vice-présidents sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. »

Sur cet amendement, M. Léotard a présenté un sous-amendement n° 147 ainsi rédigé :

« I. — Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 63, substituer aux mots : « les vice-présidents sont élus au scrutin majoritaire à deux tours », les mots : « six vice-présidents sont élus à la représentation proportionnelle ».

« II. — En conséquence, supprimer la troisième et la dernière phrases de cet amendement. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Compte tenu du vote qui est intervenu précédemment concernant l'élection du bureau, je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 63 est retiré.

Le sous-amendement n° 147 n'a plus d'objet.

Je suis saisie de deux amendements, n° 64 rectifié et 146, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64 rectifié, présenté par M. Bonnemaison, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 47 bis de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les membres du comité économique et social, actuellement en fonctions, le demeurent jusqu'à la publication du décret prévu au troisième alinéa de l'article 38. »

L'amendement n° 146, présenté par M. Léotard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant : « Les membres du comité économique et social, actuellement en fonctions, le demeurent jusqu'à la date à laquelle est supprimé l'établissement public régional de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 64 rectifié.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il s'agit de maintenir en fonctions les membres du comité économique et social de la région de Corse jusqu'à la publication du décret fixant la composition du conseil économique et social de Corse appelé à lui succéder. La première réunion du conseil interviendra en effet plusieurs mois après l'entrée en fonctions de l'assemblée de Corse, dont l'avis est sollicité sur la composition du futur conseil économique et social.

Mme la présidente. La parole est à M. François Léotard, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. François Léotard. Le comité économique et social faisant partie intégrante de l'établissement public régional, l'amendement n° 146 a pour objet de permettre à ses membres de demeurer en fonctions jusqu'à la date à laquelle sera supprimé l'établissement public régional.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Léotard, votre amendement fait double emploi. Je vous demande, en conséquence, de le retirer.

M. François Léotard. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 146 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 64 rectifié ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je regretterai d'abord qu'à la suite d'une manœuvre que nous avons dénoncée hier soir, s'agissant de l'élection du bureau après la première élection de l'assemblée de Corse, ce soit l'amendement n° 77 qui ait été adopté à l'article 31, et non pas l'amendement n° 63 que M. le rapporteur vient de retirer.

Cet amendement n° 63, qui, je le rappelle, avait été adopté par la commission tout entière, avec le concours de la majorité et de l'opposition, nous paraissait plus large et techniquement meilleur que l'amendement n° 77. Mais la majorité a voulu s'arroger le bénéfice de cette disposition en la faisant adopter par avance à un autre article. Ce n'est pas une bonne manière d'agir.

La position de M. Léotard me paraît parfaitement justifiée mais elle est surtout logique. Il faut se souvenir que, lorsque nous avons discuté de l'article 47 bis de la loi de décentralisation, les membres du groupe U. D. F. avaient protesté avec nous contre les dispositions qui consistaient à mettre fin prématurément aux mandats des comités économiques et sociaux dans les régions et à procéder au remplacement de leurs membres par décret en Conseil d'Etat. J'avais moi-même, vous vous en souvenez, fortement combattu cette disposition.

Je constate qu'aujourd'hui la majorité adopte une position diamétralement opposée pour la région de Corse.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le problème n'est pas le même !

M. Jacques Toubon. Certes, monsieur le ministre d'Etat, techniquement et concernant le calendrier, le problème n'est pas le même. Cela dit, pourquoi considérez-vous que les comités économiques et sociaux des autres régions sont si mal composés à tous égards — et vous voyez ce que je veux dire — qu'ils doivent être rapidement dissous et remplacés avant les élections régionales de l'année prochaine par de nouveaux comités économiques et sociaux, mais qu'il convient de maintenir celui de Corse jusqu'à la mise en place de la nouvelle collectivité territoriale ?

Bien entendu, il y a des raisons particulières, mais, en sens inverse, monsieur le ministre d'Etat, pour quelles raisons faudrait-il dissoudre les comités économiques et sociaux dans les autres régions ? Je ne les vois pas, ou je ne les vois que trop bien. Franchement n'y a-t-il pas là une contradiction ? Je ne dis pas du tout qu'il ne faille pas maintenir le comité économique et social de Corse, je dis qu'il aurait fallu maintenir les comités économiques et sociaux des autres régions.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Toubon, à propos de l'amendement n° 63, bien que nous nous soyons déjà longuement expliqués sur cette affaire, le *Journal officiel* peut en témoigner.

Il n'y a pas eu de manœuvres mais un concours de circonstances et j'ai expliqué, hier soir, comment les choses s'étaient passées. Si la majorité de l'Assemblée avait voulu que certains amendements de l'opposition ne soient pas adoptés, ils ne l'auraient pas été. Je n'aurais pas eu besoin de me livrer à des manœuvres sournoises, ce dont je n'ai pas l'habitude. On juge, dit-on, les autres d'après soi-même. Je ne sais pas comment vous jugez les autres, monsieur Toubon, mais moi, je ne porte pas de telles accusations vis-à-vis de mes adversaires politiques, j'ai l'habitude d'être tout à fait loyal. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Madame la présidente, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 47.

Mme la présidente. « Art. 47. — Les transferts de propriété, droits et obligations qui pourront résulter de l'application de la présente loi ne donneront lieu à la perception d'aucun droit ou taxe. »

« Les dispositions de l'article 207-1, 6^e, du code général des impôts sont applicables à la région de Corse. »

M. Bonnemaison, rapporteur, et M. Séguin ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 47, substituer aux mots : « pourront résulter », le mot : « résulteront ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. C'est un amendement de pure forme destiné à éviter une interprétation selon laquelle l'exonération n'aurait qu'un caractère facultatif.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 66 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 47 :

« Les exonérations prévues aux articles 207-1, 6^e, 1382-1^e, et 1394-2^e du code général des impôts... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La rédaction du texte du Gouvernement étend à la région de Corse l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, elle ne couvre pas l'exonération de taxes foncières. L'objet de l'amendement est d'étendre cette exonération à la région de Corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 47, ainsi modifié, est adopté.)

Article 48.

Mme la présidente. « Art. 48. — Sont amnistiées de plein droit toutes infractions commises antérieurement au 23 décembre 1981 à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec la détermination du statut de la Corse lorsque leurs auteurs ne peuvent se prévaloir des dispositions de la loi n° 81-736 du 4 août 1981 portant amnistie. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avec cet article nous voici parvenus à un moment grave et à un point essentiel de notre débat. Tout le monde ici en conviendra volontiers.

L'utilisation du terme « infractions » ne doit pas faire illusion car, dans la mesure où l'article 48 est relatif à des actes qui ne sont pas couverts par la loi d'amnistie du 4 août 1981, c'est bien l'amnistie de crimes de sang que nous propose le Gouvernement qui fait valoir la nécessité de l'oubli et du pardon, comme un préalable indispensable, selon lui, à l'apaisement.

A ce sujet, je présenterai deux observations, l'une de forme, l'autre de fond.

Pour aller au plus facile, je le confesse, je commencerai par la forme. En tout état de cause, quelle que soit la position que l'on croie devoir prendre, en conscience ou pour des raisons politiques, cet article ne saurait être maintenu dans sa forme actuelle. En effet, monsieur le ministre d'Etat, en limitant l'amnistie à la Corse ou, plus précisément, aux crimes de sang inspirés par des motifs que le Gouvernement estime liés au statut de la Corse, vous fondez, je le crains, une décision qui peut être choquante en termes d'équité et qui, j'en ai la conviction, ne pourra pas ne pas encourir la sanction du Conseil constitutionnel en tant qu'elle viole le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, principe repris et consacré par l'article 2 de la Constitution.

Il n'est pas possible d'envisager d'amnistier un Français de Corse, qui aurait tiré pour mettre en cause, nous signale-ton,

le statut de la Corse, et ne pas prévoir un texte pour amnistier un Français de Guadeloupe, ou d'ailleurs, qui aurait tiré parce que le statut de la Guadeloupe — ou du Pays basque, ou de tout autre terre française — n'aurait pas eu l'heur de lui plaire.

En conséquence, une mesure d'amnistie ne saurait, à peine de violation de la Constitution, être limitée dans l'espace, comme elle l'est par la rédaction actuelle.

Ma seconde observation est la plus délicate à formuler, car elle tient au fond. A titre personnel, je considère que le dilemme devant lequel vous nous placez est difficile. Pour ma part, deux ou trois fois, pendant ma carrière parlementaire, courte, il est vrai, j'ai ressenti le même embarras que celui que je ressens aujourd'hui.

En tout état de cause, dès lors que vous avez placé le débat sur le terrain politique, le groupe auquel j'appartiens émettra collectivement un vote défavorable. En effet, vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre d'Etat, que cette amnistie serait un acte politique, inspiré par des motifs politiques. Dès lors que du problème corse le groupe du rassemblement pour la République a une analyse extrêmement différente de la vôtre, vous l'avez compris, le refus de votre texte entraîne forcément pour lui le refus de l'amnistie.

S'il émet donc un vote négatif, ce n'est pas seulement parce qu'il refuse de légitimer *a posteriori* la violence et de prendre le risque d'encourager, ou de paraître encourager, en Corse ou ailleurs la reprise ou le développement de la violence : c'est aussi parce qu'il récuse le précédent de l'Algérie, qui a été, selon notre groupe, imprudemment et très inopportunistement invoqué. Cette attitude collective de notre groupe ne fera d'ailleurs pas obstacle à des prises de position individuelles différentes, conformément à notre tradition de liberté de vote.

En tout état de cause, monsieur le ministre d'Etat, vous disposez des moyens politiques vous permettant d'emporter un vote favorable. Sans qu'il soit nécessaire d'évoquer ici le souvenir des victimes d'attentats, car nous pensons que ce souvenir est présent à votre esprit, nous vous souhaitons sincèrement de n'avoir jamais à regretter votre proposition et le vote qui la sanctionnera.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Je ne reviendrai pas sur toutes les raisons fondamentales pour lesquelles le groupe socialiste est partisan de l'amnistie totale, mais je tiens à remercier mon collègue Séguin pour le ton très mesuré sur lequel il a parlé de ces problèmes difficiles. Manifestement, malgré les qualités dont il témoigne habituellement dans l'improvisation, j'ai cru comprendre qu'il avait tenu à préparer le texte de sa déclaration dans laquelle, je le suppose, tous les mots comptent.

Aussi bien la difficulté du sujet est extrême : amnistie ou poursuite de la répression ? Il est toujours malaisé de prévoir laquelle des deux attitudes, la clémence ou la répression, sera la plus efficace pour assurer le retour à la paix civile. Pour le moment, seuls les faits peuvent trancher. Il est clair, monsieur Séguin, que vous êtes cohérent avec les positions que vous avez prises depuis de longues années : en Corse, il faut le reconnaître, elles ont développé une situation de violence que nous avons tous déplorée. Les causes en étaient cependant bien évidentes.

Depuis le 10 mai, vous manifestez la même constance. Vous n'étiez d'accord avec nous ni sur la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, ni sur les mesures d'amnistie du mois de juillet. Aujourd'hui, vous n'approuvez pas l'article 48 de ce projet. Et pourtant, en Corse, que de changements, déjà ! L'avenir, hélas ! nous donnera peut-être tort, comme il pourrait donner tort à n'importe quel gouvernement de la République. Mais, compte tenu des enseignements des sept dernières années et, en sens contraire, des sept derniers mois, il me semble qu'il convient de poursuivre dans la logique de l'apaisement.

De ce point de vue, l'amnistie nous paraît fondamentale. Et, comme je l'ai déjà expliqué à la tribune, il faut qu'il y ait amnistie totale. Au point où l'on en est, il est clair qu'aucune distinction n'est possible.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A l'article sur l'amnistie, M. Séguin a opposé des objections de forme et de fond.

Pour ce qui est de la forme, il sait comme moi que les gouvernements français ont accordé l'amnistie par le passé pour des faits concernant soit une période déterminée, soit une région déterminée. Par conséquent, le texte du Gouvernement n'introduit aucune innovation. Nous nous trouvons en présence d'une

situation connue du droit français et sur laquelle le Conseil constitutionnel n'a pas éprouvé le besoin de prononcer une annulation.

M. Jean Foyer. Il n'a jamais eu à en connaître.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour le fond, nous touchons au terme de la discussion du projet portant statut particulier de Corse.

Au cours de cette discussion, il est bien apparu que depuis l'élection de M. François Mitterrand à la présidence de la République le calme était revenu en Corse et qu'il n'y avait pratiquement plus eu d'attentats. Ce matin, j'ai eu la curiosité de demander à mes services de dresser la courbe de l'évolution du nombre des attentats. Cennue une courbe de température, elle ne cessait de monter, jusqu'au jour où les Corses ont eu confiance dans les engagements pris par le Président de la République et par le Gouvernement ; elle est alors redescendue. Aujourd'hui, on peut affirmer que, pendant plus de sept mois, c'est-à-dire pour une période assez longue, étant donné tout ce qui s'est passé en Corse, le calme s'est maintenu.

Pour que ce texte obtienne une pleine réussite, pour que tous les Corses, quelles que soient leurs opinions et leurs tendances, oubliant du passé, se tournent vers l'avenir et repartent ensemble, le Gouvernement pense qu'il faut savoir tourner la page. Les Corses n'ont certes pas à reconstruire leur île qui, heureusement, n'a été atteinte que partiellement par les attentats, mais ils doivent penser à rebâtir ensemble un avenir commun de concorde et de travail. A certains moments de la vie, il faut savoir tourner la page, oublier le passé, et s'engager résolument dans d'autres voies.

C'est ce que le Gouvernement propose. Ce faisant, il a la conviction de réunir, sinon l'unanimité, en tout cas l'immense majorité des Corses, dans l'intérêt de la Corse et de la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais que vous ne vous lassiez pas d'illusion et que vous n'entraîniez pas l'Assemblée nationale dans cette voie : si depuis quelques mois nous n'avons pas connu les attentats qui avaient eu lieu au cours de la période précédente, il n'empêche qu'un certain nombre de personnes, et notamment des membres de la représentation nationale — je sais ce dont je parle — ont continué à recevoir des lettres de menaces !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les lettres de menaces sont toujours un procédé condamnable, et encore plus : méprisable. J'en ai reçu beaucoup moi aussi, monsieur Foyer, ces derniers mois, pas de Corses, mais d'hommes qui jouissaient de certains privilèges, de certaines possibilités dans des domaines qui touchent à la morale, ou à la défense — ou plutôt à l'attaque — du bien public.

Vous savez, en général, les hommes qui tuent ne sont pas ceux qui menacent. Ils ne préviennent pas. C'est pourquoi aucun de nous, dans un débat de cette gravité, ne doit tenir compte des lettres de cette nature qu'il a reçues, qu'il reçoit ou qu'il recevra.

L'avenir de la Corse dépasse nos avers personnels. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Mme la présidente. M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 67 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 48, supprimer les mots : « de plein droit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Les mots que la commission propose de supprimer n'apportent rien à la définition de l'amnistie. De surcroît ils pourraient prêter à confusion avec des mesures individuelles d'amnistie.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 67. *(L'amendement est adopté.)*

Mme la présidente. MM. Séguin, de Rocca Serra, Guichard et Toubon ont présenté un amendement n° 109 ainsi rédigé :

« Dans l'article 48, substituer aux mots : « la détermination du statut de la Corse », les mots : « les problèmes liés aux statuts des départements et régions ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, j'en reviens à la forme qui, à l'évidence, recouvre une question de fond considérable et que j'ai évoquée tout à l'heure.

Vous avez fondé votre réponse sur l'évocation du précédent de l'Algérie. Certes, mais à l'époque, lorsque l'amnistie a été décidée pour les faits liés à ces événements, il n'y avait pas d'autres problèmes que le problème algérien. Dès lors que vous liez le problème corse à la remise en cause du statut de l'île, vous conviendrez avec moi que, dans les années récentes, des événements, des crimes de sang ont été ou ont pu être liés à la remise en cause de la situation statutaire d'autres parties du territoire français. Or le texte que vous nous demandez de voter ne s'applique pas seulement aux crimes de sang qui sont connus, mais également à ceux qui ne sont pas encore élucidés.

Je ne souviens d'un attentat particulièrement grave, dont le Pays basque a été le théâtre il y a quelques mois ou il y a quelques années, peu importe. L'explosion d'une voiture piégée avait entraîné la mort de l'épouse d'un haut fonctionnaire. Les auteurs de ce crime n'ont jamais été retrouvés. Avez-vous la certitude qu'on ne les retrouvera jamais ou que, si on les retrouve, ils ne pourront pas valablement invoquer des mobiles liés au statut du Pays basque ? Il en va de même en Guadeloupe.

Croyez bien que je ne me situe pas sur le terrain politique en formulant la remarque suivante : n'y aurait-il que le millionième d'un risque qu'un Français, qui ne serait pas un Corse, ait pu commettre un acte lié à un problème statutaire d'une autre partie du territoire, qu'un problème d'équité se trouverait posé.

Vous souhaitez — je le sais bien, et je me place dans votre logique — que le texte qui va être voté soit bien destiné aux Corses et, le terme a été employé en commission, apparaisse comme un message à la Corse. Soit. Mais ne pensez-vous pas que, de toute façon, le destinataire se sentira particulièrement concerné puisque nous aurons voté cette disposition à l'occasion de l'examen d'un texte relatif à la Corse ?

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas, pour parer aux risques que j'évoquais, d'adopter cet amendement de façon que les cas auxquels j'ai fait allusion ne soient pas exclus du champ de l'amnistie ? Car cette exclusion, je le répète, serait véritablement choquante en termes d'équité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La commission des lois a rejeté cet amendement parce qu'elle s'est estimée incompétente s'agissant d'une mesure d'ordre général qui dépasse largement le champ d'application du projet et parce qu'elle a jugé que devait être maintenue l'affirmation politique que contenait ce dernier.

An demeurant, on peut s'interroger sur les arguments qu'a présentés M. Séguin. Si le Gouvernement en reconnaît le bien-fondé, il a la faculté de dépasser à tout moment un projet de loi portant amnistie générale, tout comme les députés, par le biais d'une proposition de loi.

Pour l'heure, nous débattons le statut particulier de la Corse et la démarche qu'il convient d'adopter. L'optique du Gouvernement est complètement différente de celle qui prévalait précédemment.

M. Philippe Séguin. Elle est politique !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. En défendant aujourd'hui cette mesure d'amnistie, j'ai présenté à l'esprit autant que M. Séguin la peine de certaines familles.

M. Philippe Séguin. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Mais, si nous voulons apporter la justice, n'oublions pas qu'il y a eu, dans l'accomplissement de certains actes, le bras, mais aussi l'instigateur.

M. Philippe Séguin. En Nouvelle-Calédonie aussi, et au Pays basque aussi !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale doivent clairement indiquer cette démarche nouvelle par laquelle on entend effacer le cycle infernal de la répression, de l'attentat, de la provocation.

Il faut donc que soit adressé à la Corse — et je reprends le terme que j'ai employé en commission — un message de paix civile qui affirme la rupture avec le processus d'hier. Chacun sait aujourd'hui à quels drames peuvent conduire de tels errements.

Ceux qui se sont laissés entraîner dans des actes de violence en oubliant la démarche démocratique sont partis d'un postulat généreux : ils veulent le bonheur de la Corse. Mais ils le veu-

lent dans des conditions que nous condamnons. Qu'ils sachent que recourir à une voie autre que le débat démocratique que nous proposons aujourd'hui, qu'avoir recours à la force conduit aux drames que nous avons connus. Il faut que soit effectivement tiré un trait sur ces événements. Il faut que demain chacun sache que sa responsabilité est engagée par ce qu'il croit être une petite provocation, un délit mineur, mais qui peuvent déboucher sur le grand drame que nous avons connu hier et que plus jamais la Corse ne doit revivre.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur. C'est pourquoi nous devons prendre cette mesure d'amnistie, tout en comprenant, je le répète, la peine que peuvent ressentir certains, qui ont été touchés de près, car cette mesure est un message de paix civile et d'unité pour la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai entendu M. Séguin, ou M. Toubon, s'opposer au principe de l'amnistie pour les Corses que propose ce texte. Il n'y a pas qu'en Corse, a ajouté M. Séguin, que l'on a commis des crimes ou des délits, cela s'est produit aussi dans d'autres régions françaises ; par conséquent, il faudrait, selon lui, accorder une amnistie à tout le monde. Ces propos sont contradictoires.

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais si ! Sur le plan de la forme, vous pouvez soutenir qu'en application de l'article 2 de la Constitution, les Français doivent être traités sur un pied d'égalité — et j'ai déjà répondu à cet argument. Mais, sur le fond, vous ne pouvez à la fois être hostile au pardon pour les Corses qui auraient commis des crimes ou des délits, et y être favorable pour d'autres.

M. Jean-Paul de Rocca-Serra. M. Séguin n'a jamais dit ça !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement a inclus dans ce texte un article sur l'amnistie, qu'il demandera, bien entendu, à l'Assemblée d'adopter.

En ce qui concerne les autres régions, peuvent se poser des problèmes apparemment analogues mais dont les motifs, les circonstances peuvent être différents. Par conséquent, je ne saurais proposer aujourd'hui, dans le cadre de cet article du projet portant statut particulier de la Corse, une amnistie pour tous les faits qui, de près ou de loin, se rapprochent de ceux qui sont ici visés. En revanche, je peux faire étudier tous les aspects des actes de nature analogue qui ont été commis dans des circonstances voisines de celles dont nous discutons et, le cas échéant, sans que j'en prenne l'engagement formel, je le précise bien, saisir le Parlement de textes d'amnistie pour ces autres faits.

Si M. Séguin tient à faire amnistier des délits ou des crimes commis à l'occasion de faits qui peuvent être rapprochés de ceux-là dans d'autres régions françaises, il a la faculté, en tant que député, de déposer une proposition de loi. Il ne l'a pas fait.

S'il considère que le Gouvernement commet une grave injustice et qu'elle doit être réparée, il peut lui-même prendre l'initiative de faire rendre justice à ceux auxquels aujourd'hui, à l'occasion de la Corse, et pour la première fois, il s'intéresse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je ne sais si c'est le fait que les caméras se sont mises à bourdonner qui me vaut, monsieur le ministre d'Etat, ce changement de ton...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vais vous faire un aveu : je ne m'étais pas rendu compte que les caméras fonctionnaient, parce que celle qui est en face de moi n'est pas allumée.

M. Philippe Séguin. ... ce changement de ton tout à fait regrettable. Toujours est-il que vous vous êtes mis à déformer systématiquement — et je connais trop votre intelligence pour ne pas ajouter : sciemment — mes propos.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est vous qui avez commencé, ce n'est pas moi !

M. Philippe Séguin. Selon vous, je me serais prononcé à titre personnel contre l'amnistie, alors que vous ne savez pas encore ce que je vais faire et que je ne vous ai rien dit de tout cela. Je vous ai annoncé que le groupe du rassemblement pour la République émettrait un vote politique collectif contre votre

projet et que des positions individuelles seraient prises, et vous n'aviez pas le droit de déformer mon propos.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Séguin ?

M. Philippe Séguin. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. Séguin.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Séguin, vous avez été le porte-parole du groupe du rassemblement pour la République. En général, quand le porte-parole annonce le sens du vote de son groupe, même s'il émet quelques réserves pour un vote individuel, il est lui-même d'accord sur ce vote. Aussi, quand je vous ai entendu tenir ce propos, je vous le dis franchement, j'étais convaincu que, personnellement, monsieur Séguin, vous étiez hostile à l'amnistie.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, attendez, vous verrez bien !

En tout état de cause, vous avez déformé non seulement mes propos sur ce point, mais aussi l'argumentation que j'ai défendue.

En effet, on peut à la fois être hostile au principe de l'amnistie telle que vous la proposez et estimer, sans se contredire, que, dès lors que ce principe est retenu, les conditions que vous envisagez pour son application constituent une circonstance singulièrement aggravante.

Nous sommes hostiles, pour notre part, à la démarche que vous avez adoptée consistant à prévoir une amnistie des crimes de sang pour des motifs politiques. Vous ne nous empêcherez pas, logiques avec nous-mêmes, de vous répéter que limiter cette amnistie à tel territoire que vous avez choisi est une circonstance aggravante. Si vous aviez choisi la Guadeloupe plutôt que la Corse, nous vous aurions affirmé la même chose.

M. le rapporteur aurait pu vous dire que les craintes, que j'ai exprimées sur le plan juridique, ont été reprises par plusieurs membres de la commission — que je ne citerai pas, par courtoisie à leur égard — appartenant au groupe socialiste. Lorsque nous avons achevé nos travaux en commission, nous avons bien précisé que, faute de temps, nous votions dans tel sens, mais que, ce débat devant à l'évidence être repris, notre décision restait ouverte.

C'est une circonstance aggravante, monsieur le ministre d'Etat, que de rédiger le texte comme vous l'avez fait. Je ne vous ai pas dit, dénaturant vos propos et vos intentions — je les aurais peut-être moins déformés que vous n'avez déformé les miens — que vous sacrifiez la justice à la politique. Je m'en suis abstenu. Je m'en abstiens encore. Mais je vous dis maintenant que vous sacrifiez l'équité à la politique.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Séguin, nous avons débattu, tout au long de la discussion de ce statut — en ce qui me concerne tout au moins — dans le calme. J'ai accepté un nombre appréciable de vos amendements. J'ai modifié, à plusieurs reprises, les textes quand je pensais que vous aviez raison. Etant donné la portée de cet article relatif à l'amnistie, en matière juridique, en matière de justice — ce qui n'est pas la même chose — en matière morale, j'avais le devoir de vous répondre et de souligner, comme je l'ai fait, la contradiction en présence de laquelle vous vous placez.

M. Philippe Séguin. Il n'y en a aucune !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Séguin, il faut tout de même voir les choses clairement. Vous avez déposé un amendement par lequel vous proposez d'étendre l'amnistie à tous « les problèmes liés aux statuts des départements et des régions », c'est-à-dire de l'étendre à tous les départements et à toutes les régions dans lesquels des faits de nature analogue — je ne dis pas « analogues » — se seraient produits.

Monsieur Séguin, un amendement qui généralise ainsi une mesure exceptionnelle n'est pas raisonnable. Tout à l'heure, vous m'avez agressé mais je mesure mes mots. Vous n'avez pas voulu, avez-vous dit, employer certains termes ; je ne veux pas prononcer le mot « démagogique ». Mais cet amendement — je vais l'appeler par son nom — est un amendement-barrage. Il est destiné à faire reculer le Gouvernement, pour l'empêcher d'accorder l'amnistie aux faits liés à la situation en Corse, sous prétexte que s'il le faisait, il devrait l'appliquer à tout le monde et partout !

Eh bien ! monsieur Séguin, je ne vous suivrai pas sur ce terrain. Je maintiendrai mon texte, conscient que, ce faisant, j'accomplis mon devoir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous interrompons notre débat pour quelques instants.

— 5 —

MODIFICATION DU DECRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 janvier 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer pour information de l'Assemblée nationale la copie du décret du Président de la République qui modifie le décret du 8 janvier 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire et qui sera publié au *Journal officiel*.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

Décret du 20 janvier 1982 modifiant et complétant le décret du 8 janvier 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Vu le décret du 8 janvier 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 2 du décret du 8 janvier 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire est modifié et complété comme suit :

— au 2^e de cet article, est ajouté : « projet de loi de nationalisation » ;

— au 3^e de cet article, est ajoutée : « proposition de loi n° 528 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ».

Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1982.

Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Signé : PIERRE MAUROY.

— 6 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente. La conférence des présidents a fixé ainsi l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 janvier 1982 inclus :

Ce soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet portant statut particulier de la Corse ;

Suite du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Jeudi 21 janvier, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Vendredi 22 janvier :

A neuf heures trente :

Suite du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Troisième lecture du projet de décentralisation ;

Suite du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Lundi 25 janvier, à neuf heures trente, quinze heures trente et vingt et une heures trente :

Suite du projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Mardi 26 janvier :

A neuf heures trente :

Discussion sur rapport de la commission mixte paritaire ou en nouvelle lecture du projet relatif à la Nouvelle-Calédonie.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi de nationalisation.

— 7 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Michel Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Debré, pour un rappel au règlement.

M. Michel Debré. Je ne veux pas entrer longuement dans une querelle de procédure mais, pour la suite des choses, je suis obligé de manifester des doutes sur la manière dont, en cours de session extraordinaire, le décret de convocation du Parlement a été modifié.

Je considère, en effet — et je n'en dirai pas plus — que les termes de l'article 29 de la Constitution exigeaient, dans un tel cas, qu'un nouveau décret de convocation soit pris, ouvrant une nouvelle session extraordinaire. Il est bien clair, en effet, que, aux termes de l'article 29 de la Constitution, « le décret de clôture intervient dès que le Parlement a épuisé l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué ».

M. Emmanuel Aubert. Absolument !

M. Michel Debré. Une modification en cours de session ne paraît donc pas conforme à la lettre de la Constitution. Il aurait fallu, je le répète, attendre la fin de cette session et, le jour de la clôture, annoncer une nouvelle session extraordinaire convoquant le Parlement sur un nouvel ordre du jour.

M. Philippe Séguin. Ils ne sont pas à cela près !

M. Michel Debré. C'est cette réserve, qui est capitale pour l'avenir, qui justifie mon rappel au règlement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

— 8 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse.

Article 48 (suite).

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen de l'article 48.

MM. Ducoloné, Porelli et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Dans l'article 48, après les mots : « statut de la Corse », insérer les mots : «, à l'exception des meurtres et assassinats, ».

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Le groupe communiste considère que l'article 48 du projet de loi répond à un souci d'apaisement qui, tel un fil rouge, traverse l'ensemble du texte sur lequel nous débattons.

M. Jacques Toubon. C'est le cas de le dire !

M. René Rieubon. Apaisement et aussi justice à l'égard de ceux que la politique de la droite, qui s'est traduite par une Corse sous-développée, a fini par désespérer.

Nous jugeons cet article positif ; il nous semble toutefois nécessaire d'introduire un amendement visant à exclure, du bénéfice de l'amnistie, les auteurs d'infractions qui ont entraîné

mort d'hommes, et contre lesquels les instructions judiciaires sont actuellement ou seront ouvertes.

Au nom des trois tués des tragiques événements de Bastelica et de la victime de l'attentat de l'aéroport de Campo de l'Oro ainsi que de leurs familles, tout doit être mis en œuvre pour que les meurtriers soient non seulement démasqués mais aussi châtiés. C'est pourquoi le groupe communiste soumet cet amendement à l'approbation de notre assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Je viens d'évoquer longuement...

M. Philippe Séguin. Alors ne recommencez pas !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Ce n'est peut-être pas le moment des plaisanteries !

M. Robert-André Vivien. Ne vous énervez pas !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. J'ai indiqué en commission que l'attentat de Campo de l'Oro n'est pas *a priori* visé par cette disposition du projet de loi selon laquelle cette amnistie porte sur les événements « en relation avec la détermination du statut de la Corse ». Rien, aujourd'hui, ne permet de déterminer la cause de cet attentat.

De surcroît, il est bien évident que si l'amendement du groupe communiste était adopté, la disposition d'amnistie serait vidée de l'essentiel de son contenu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Rieubon accepterait-il, au bénéfice des déclarations faites par M. le rapporteur, de retirer son amendement ?

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rieubon ?

M. René Rieubon. En effet, monsieur le ministre d'Etat, les propos de M. le rapporteur pourraient nous rassurer sur la suite qui sera donnée à ces dramatiques événements, qui ont fait de nombreuses victimes. Pour le moment, il n'est pas question pour nous de savoir si leurs motivations sont ou non en relation avec le statut de la Corse. Nous considérons simplement que ces meurtriers doivent être poursuivis ; c'est pour cela que nous regrettons de devoir maintenir notre amendement, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dans ces conditions, je me prononce contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. Dominique Taddei. Je demande un scrutin public. (Trop tard ! sur les bancs du rassemblements pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. Le vote est commencé !

Mme la présidente. L'amendement n'est pas adopté.

M. Bonnemaison, rapporteur, a présenté un amendement n° 68 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 48 par le nouvel alinéa suivant :

« Les effets de l'amnistie prévue à l'alinéa précédent sont ceux que définissent les dispositions du chapitre IV de la loi n° 81-736 du 4 août 1981 susvisée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 68 par les nouvelles dispositions suivantes :

« L'amnistie des infractions de la nature de celles mentionnées à l'alinéa premier entraîne en outre de plein droit :

« 1° Dans les cas où l'Etat est subrogé dans le paiement des réparations mises à la charge des personnes amnistiées, l'abandon de l'action récursoire du Trésor public contre celles-ci à compter du 21 mai 1981 ;

« 2° L'abandon à compter du 21 mai 1981 du recouvrement par l'Etat et les autres collectivités publiques des dommages-intérêts mis à la charge des personnes amnistiées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Le projet de loi, tel qu'il est présenté, définit le champ d'application de l'amnistie. L'amendement que je propose en détermine les effets et précise qu'ils sont identiques à ceux de la loi du 4 août 1981.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis d'accord sur l'amendement, mais je présente un sous-amendement qui le compléterait ainsi :

« L'amnistie des infractions de la nature de celles mentionnées à l'alinéa premier entraîne en outre de plein droit :

« 1° Dans les cas où l'Etat est subrogé dans le paiement des réparations mises à la charge des personnes amnistiées, l'abandon de l'action récursoire du Trésor public contre celles-ci à compter du 21 mai 1981 ;

« 2° L'abandon à compter du 21 mai 1981 du recouvrement par l'Etat et les autres collectivités publiques des dommages-intérêts mis à la charge des personnes amnistiées. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 126 ?

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Pour !

M. Philippe Séguin. A titre personnel !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. La commission en a délibéré !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 126.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 68, modifié par le sous-amendement n° 126.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 48, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 48, ainsi modifié, est adopté.)

Article 49.

Mme la présidente. « Art. 49. — Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. J'y renonce, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Moi aussi, madame la présidente, je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. J'en fais de même.

Mme la présidente. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Nous voici arrivés à l'examen du dernier article du projet de loi.

On ne peut avoir participé à un tel débat avec indifférence et j'envie ceux des membres de cette assemblée — s'il y en a — qui ont pu le suivre ou qui ont pu y prendre part sans émotion.

Le principe de dispositions particulières pour telle ou telle région de France ne peut être sérieusement contesté y compris pour ce qui concerne la Corse et, avant tout, pour ce qui la concerne. Il en a été d'ailleurs déjà ainsi tout au long de la V^e République.

Je ne parlerai pas des mesures fiscales qui ont été prises ici à date régulière mais je rappellerai deux dispositions essentielles.

L'une, d'ordre économique et spécifique à la Corse, a été prise à mon initiative en 1966 : un versement direct a permis la constitution d'un fonds d'expansion grâce auquel un élan exceptionnel d'équipement a été donné.

L'autre porte témoignage de l'effort éducatif et universitaire, qui avait été si longtemps demandé et qui a été réalisé au cours de ces dernières années. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

A juste titre, il fallait faire davantage et les agences que vous créez correspondent à des orientations qu'avec l'accord d'hommes comme M. de Rocca Serra j'ai souhaitées naguère, quand j'ai proposé la création d'instituts pour l'industrie, le développement agricole, la pêche et l'océanographique.

Je souhaite donc le succès de ces agences, mais ce texte comporte deux graves erreurs d'appréciation.

La première est la suivante : on ne peut croire que l'on résoudra les spécificités économiques, sociales et culturelles d'un

morceau de France par des altérations aux institutions de la République. Ce n'est pas par les institutions que vous mettez en place, différentes des institutions normales de l'Etat républicain, que vous valoriserez l'agriculture, la pêche ou l'industrie, que vous assurerez mieux la protection du patrimoine naturel ou intellectuel ou même que vous résoudrez le problème spécifique des transports avec le continent.

La France entière, qui a toujours accepté avec joie les solutions propres à la Corse, risque de se trouver, à cause des nouvelles institutions, confrontée aux difficultés suivantes. D'abord, votre système peut provoquer des conflits entre une autorité régionale, aux pouvoirs indéterminés, et le pouvoir central, ce qui peut créer des oppositions ou un malaise dans le reste de la France. Surtout, dans la voie qui est la vôtre, jusqu'où allons-nous aller ? En effet, les raisons qui justifient selon vous un statut politique pour la Corse, vous les retrouverez demain dans d'autres régions. Désormais, au lieu de contribuer à l'immense effort de solidarité nationale, des organismes régionaux à la tête de régions riches voudront garder leurs richesses et des régions moins riches verront de ce fait leur pauvreté s'accroître. La conséquence de l'erreur d'orientation que vous faites, c'est la rupture de la solidarité nationale non seulement en droit, mais aussi dans les cœurs.

Votre seconde erreur d'appréciation touche d'une manière au moins aussi grave notre avenir commun. L'état du monde doit nous préoccuper. Du Proche-Orient à la Pologne, de l'Afrique aux Balkans, de l'Amérique du Sud à l'Asie, nous assistons à une immense compétition stratégique où de très grandes puissances et où de moindres puissances — soit d'elles-mêmes soit avec l'aide de grandes puissances — cherchent à étendre leur influence ou à déstabiliser des adversaires. La Méditerranée centrale et occidentale n'échappera pas toujours à cette compétition qui se marque non seulement par le terrorisme international, mais aussi par d'autres actions de déstabilisation.

Pour la France, les départements corses représentent un élément de sa politique générale de paix en Méditerranée, une paix qui, exigeant l'équilibre des forces, impose une augmentation de la force française en Méditerranée. Pour les départements corses, la souveraineté nationale affirmée est une garantie de sécurité, une protection contre les influences étrangères qui pourront jouer demain en Corse, comme ce fut le cas dans le passé.

Vous nous dites, monsieur le ministre d'Etat, qu'une volonté de renforcer l'unité nationale éclaire votre texte et ses orientations. Je vous ai bien entendu, tout au long de ces séances. Seulement je doute que telle soit la réalité de l'orientation vers laquelle vous nous entraînez. Il aurait été bien plus clair, au lieu d'accentuer les différences par la création d'institutions spécialisées, de rechercher la solution des problèmes particuliers en partant d'une identité d'institutions entre le continent et les départements corses.

Parce qu'il y a erreur de jugement quant aux exigences du développement de la Corse et quant aux éventuelles péripéties stratégiques de la Méditerranée, je ne peux que m'associer à l'avance aux conclusions d'Olivier Guichard qui annoncera tout à l'heure le vote de notre groupe, le vote d'une opposition dont les craintes nationales n'ont pas été apaisées par les explications que vous avez données à ce texte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Titre.

Mme la présidente. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi portant statut particulier de la Corse. »

Je suis saisie de deux amendements, n° 148 et 69, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 148, présenté par M. Léotard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de la région de Corse. »

L'amendement n° 69, présenté par M. Bonnemaison, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : organisation administrative. »

La parole est à M. Léotard, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. François Léotard. A mes yeux, la modification du titre du projet de loi s'impose pour deux raisons au moins.

Première raison : la notion de statut particulier est à la fois inexacte et pernicieuse.

Comme M. Debré vient de le montrer avec beaucoup d'éloquence, elle est pernicieuse car elle nous entraîne dans un processus dont nous ne voulons pas. Elle est inexacte car les dispositions de ce texte sont loin d'être véritablement spécifiques, comme nous l'avons montré tout au long du débat.

Seconde raison : étant donné que nous serons saisis d'un second projet sur les compétences de la région de Corse, on ne saurait conserver, dans le cas présent, le titre de « loi portant statut particulier de la Corse ».

Je propose donc le titre suivant : « Projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la région de Corse. »

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 69 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 148.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. C'est précisément dans la perspective du dépôt d'un second projet que la commission propose d'adopter le titre suivant : « Projet de loi portant statut particulier de la région Corse : organisation administrative. » Le projet sur les compétences porterait le même titre, si le Gouvernement en est d'accord, avec un sous-titre différent.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis favorable à l'amendement de la commission et rejette celui de M. Léotard, en confirmant que le projet sur les compétences de la région de Corse viendra en discussion devant le Parlement après celui qui portera sur les compétences de l'ensemble des régions françaises.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 148. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 69. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

Mme la présidente. Dans les explications de vote sur l'ensemble — pour lesquelles, je le rappelle, peut intervenir un orateur par groupe et pour cinq minutes — la parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Je me suis trop longtemps passionné pour le développement harmonieux de la Corse pour ne pas regretter de devoir parler aujourd'hui d'un texte si médiocre ou, pour reprendre une expression qui a été employée au cours du débat, « si mal dans sa peau », et pour qu'il ne me soit pas permis de donner mon sentiment sur les vrais problèmes de cette région que l'on a laissés de côté ces jours-ci.

Nous devons rendre un hommage au Gouvernement : les projets de loi qu'il nous présente procèdent presque toujours d'un système de pensée et d'action cohérent, même s'il n'est pas le nôtre. Il est l'expression cohérente d'une idéologie. Logique avec elle-même, la majorité les vote. Logiques avec nous-mêmes, nous les rejetons. Ces textes nous paraissent détestables, mais ils ne peuvent pas nous surprendre.

Avec le projet sur la décentralisation, il était difficile de saisir la cohérence socialiste d'une démarche qui donnait la priorité à l'énoncé de droits formels, et même formalistes, sur la définition des objectifs et des moyens. Mais il s'agissait en fait d'une opération de pure frime. Il n'y avait pas besoin d'être dans l'opposition pour le comprendre. C'était peut-être bien joué mais, comme toute démarche qui n'est d'habileté, elle s'est retournée contre son auteur. Je ne connais guère de maire, pas un élu cantonal ou régional, même de la majorité, qui n'ait été renforcé dans son attentisme et sa méfiance.

Bref, votre projet, monsieur le ministre d'Etat, était surprenant parce qu'il ne relevait pas de la cohérence socialiste. Mais enfin on pouvait la comprendre à un certain niveau de la politique.

Avec votre projet sur la Corse, notre surprise est totale. Cette loi n'est ni faite ni à faire. Elle est humiliante pour le Parlement. Elle est indigne de la Corse. J'ai trop de considération à votre égard pour ne pas la dire, de surcroît, indigne de vous.

J'espérais que vos explications, celles de vos amis, les amendements dont vous accepteriez l'adoption, la rendrait moins choquante, et c'est pourquoi j'ai demandé à intervenir au niveau des explications de vote. J'ai été déçu, et je voudrais dire pourquoi.

Ce projet n'a aucune justification législative. Cette loi n'est pas une loi. C'est la satisfaction d'un engagement secrètement négocié par d'autres que vous avec les autonomistes. C'est l'article public d'un traité secret.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Olivier Guichard. Vos amis ont refusé que nous entendions en commission les chefs autonomistes qui nous auraient livré le secret. Il s'agit donc d'un acte qui devrait relever davantage de l'exécutif que du législatif et nous ne nous y associerons pas.

Sur le plan législatif, en effet, quelle est sa nécessité ?

Organiser l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et en déterminer le mode de scrutin ? Ce n'est pas un problème spécifique à la Corse. C'est un problème national, et vous-même avez décidé de le poser sur le plan national.

Pourquoi le résoudre d'abord pour la Corse, isolément ? Ou bien vous avez déjà décidé quelle serait la solution, quel serait le type de scrutin, pour toutes les régions, et alors il serait bon de légiférer tout de suite dans le cadre national. Ou bien vous ne l'avez pas encore fait, et il est absurde de se précipiter, dans le cas de la Corse.

Car enfin, vous n'allez pas prétendre que la spécificité corse tourne autour d'un choix entre la plus forte moyenne ou le plus fort reste !

S'il y a une prudence que commande la spécificité corse, c'est précisément, en matière électorale, son strict alignement sur le droit commun. Comment en être sûr tant que le Parlement n'a pas défini ce dernier ? En discutant votre code électoral corse, mes collègues ont eu l'impression qu'ils discutaient par anticipation le code continental. De ce fait, vous avez placé le Parlement dans une situation peu acceptable, et, je le répète, humiliante. J'ai l'impression que les membres de l'opposition ne sont pas les seuls à éprouver ce sentiment.

Ce code électoral fait, avec l'amnistie, l'essentiel de votre projet. L'autre innovation substantielle est l'institution d'un conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie. Mais si c'est une bonne innovation, pourquoi en priver les autres régions ? Si elle est mauvaise, pourquoi en affliger la Corse ? Toutes les régions ont des problèmes de ce type, vous le savez.

Là encore, il est probable qu'à l'occasion du projet de loi sur les compétences nous verrons resurgir un conseil ou comité analogue, une instance régionale de concertation et de réflexion pour toutes les régions.

Qu'y a-t-il d'autre dans ce texte ? Des superfluités, des répétitions de la loi sur les droits et les libertés des collectivités qui sont redondantes puisque, de toute façon, vous renvoyez à cette loi, mais qui servent à sauver les apparences d'un statut cohérent et complet.

C'est se moquer du Parlement que de lui faire ainsi voter deux fois les mêmes dispositions. Il est un peu ridicule de faire des choix qui plaisent à certains — les dispositions sur l'exécutif par exemple — et de renvoyer au texte déjà voté pour ce qui est plus désagréable : je pense à la cour de discipline budgétaire.

Enfin, il y a les innovations que j'appellerai politiques et là nous touchons au fond des choses.

Assemblée de Corse ? Pourquoi pas ? Mais alors transposons cette appellation pour tous nos conseils régionaux. Je n'y vois pas d'inconvénient. S'il s'agit de nommer différemment une assemblée qui aura les mêmes pouvoirs et le même mode de fonctionnement que les autres, nous dirons que cette méthode est un peu méprisante pour la Corse. C'est la méthode des hochets. Ce que nous appelons « comité » sur le continent, appelons-le « conseil » en Corse, et les Corses seront contents, dites-vous ; ce que nous appelons « conseil régional » à Lille, appelons-le « assemblée » à Ajaccio, et les Corses ne seront plus mécontents. C'est vraiment une affaire de sémantique.

On a l'impression que vous vous moquez un peu du problème. Et si vous ne vous moquez pas, alors cela devient plus grave. Cela signifierait que, pour reprendre les termes inacceptables de votre exposé des motifs, vous avez voulu créer l'assemblée du « peuple corse ». Quelle définition juridique en donnez-vous ?

Certes, ce peuple corse existe, mais il habite aussi bien sur le continent qu'en Corse. Il est une réalité vivante mais juridiquement mal définie. Si vous aviez voulu vraiment une vraie assemblée du peuple corse, il aurait fallu introduire dans notre droit des notions qui lui sont tout à fait étrangères, inventer un droit ethnique ou racial.

Dieu merci, vous n'y avez pas songé. Mais alors que reste-t-il de cette idée ? Il ne reste que des citoyens français domiciliés ou contribuables dans ces deux départements insulaires.

Bref, le texte de loi ne répond pas à l'exposé des motifs. Nous avons l'impression qu'on a voulu tromper quelqu'un.

Quant au droit de proposition en matière législative, si l'on ne vous connaissait pas, on pourrait croire que c'est un aveu naïf d'impuissance. C'est dire : je vous ai bricolé un statut qui ne vaut pas cher, mais, je vous en prie, faites-en ce que vous voudrez. En commission, vous avez d'ailleurs précisé que vous accueilliez avec faveur toutes les propositions ; je ne pense pas que vous ayez dit le contraire à vos interlocuteurs sur le terrain.

Je cherche une explication à cette accumulation de faux-semblants. Comme je ne me permettrai pas de vous soupçonner de créer l'amorce d'un statut évolutif, je ne la trouve qu'en ceci : vous vous êtes pris les pieds dans vos problèmes de calendrier.

Pour sortir de vos contradictions, vous auriez pu incorporer dans votre première loi générale le régime électoral définitif qui aurait valu pour la Corse — on aurait pu le voter rapidement ; ou bien, vous auriez pu, n'étant pas sûr de votre choix, nous demander de faire un régime provisoire pour les élections anticipées. Notre discussion n'aurait plus été hypothéquée par le sentiment que nous légiférions indirectement pour nous-mêmes.

Mais votre véritable but excluait ces deux méthodes et vous condamnait à une démarche insidieuse. Votre objectif était de faire croire aux autonomistes corses qu'ils étaient honorés d'un statut spécial et spécifique. Et, pour leur faire prendre une vessie pour une lanterne, il fallait légiférer d'abord pour la Corse, prétendre faire pour elle dans le particulier et le définitif, avant même de légiférer pour le continent.

Mais votre texte est la démonstration éclatante, quoique involontaire, qu'il n'y a pas lieu à une spécificité institutionnelle pour la Corse.

Rien dans ce que vous proposez ne me paraît émaner de je ne sais quelle nature essentielle de la Corse. Rien n'est inapplicable au continent. Et le législateur ne peut que s'interroger : ces institutions, appliquées à n'importe quelle région française, valent-elles quelque chose ou pas ?

En refusant que cette question soit posée, vous êtes parvenu à un paradoxe presque comique. Vous fabriquez une nouvelle collectivité territoriale, ce que la Constitution autorise. Vous prétendez la doter d'une organisation administrative spécifique, ce que la Constitution n'autorise, par l'article 73, que pour les départements d'outre-mer. Et cette loi, cette opération de bâtarde constitutionnelle, vous la faites, si j'ose dire, pour le plaisir puisque nous n'y trouvons presque rien de spécifique, et en tout cas rien qui mérite de l'être ou de le rester plus longtemps qu'il ne faudra pour l'appliquer à toutes les régions de France.

Je ne sais pas, monsieur le ministre d'Etat, si ce texte vous apportera les satisfactions ou les délais que vous en attendez. Mais pour ce qui est des Français qui vivent dans cette île admirable, je crois pouvoir dire qu'il ne répond pas aux questions auxquelles ils souhaitent que leur Etat réponde.

Ce texte est en tout cas le fruit d'une démarche qui, je le répète, est indigne du Parlement et indigne de la Corse. C'est pourquoi nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce texte que nous avons si longuement et si complètement discuté s'inscrit, effectivement, dans une démarche générale. Il n'est pas un texte de circonstance ; il ne peut pas être isolé de ce qui s'est passé, du contexte actuel de la Corse, des perspectives qu'on peut envisager pour cette île dans les mois et les années à venir.

Nous avions, nous socialistes, députés socialistes, socialistes insulaires, depuis longtemps formulé nos propositions. Nous avions, en particulier, indiqué que nous recherchions avant tout la paix civile en Corse, la possibilité pour les Corses d'arriver à vivre ensemble dans le cadre d'institutions démocratiques et que, grâce à un règlement démocratique de leurs différends, ils se sentent la possibilité de vivre entre eux et de vivre à l'aise dans la collectivité nationale.

C'est en ce sens que les premières mesures prises par le Gouvernement après le 10 mai, la loi générale d'amnistie, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, toutes les démarches entreprises par le Gouvernement depuis ce moment, ont permis d'une manière que, sans doute, certains ne prévoyaient pas, de retrouver la paix en Corse. De ce point de vue, l'article 48, tel qu'il vient d'être adopté par notre assemblée, marque l'aboutissement de cette volonté d'apaisement, règle le premier préalable à un apaisement définitif.

Un autre problème a été évoqué durant tout ce débat, je veux parler de l'irritant problème de la fraude électorale en Corse. Là encore, ce que le Gouvernement a entrepris par la voie réglementaire, ce que l'Assemblée a adopté sur proposition de la commission des lois, les engagements, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez bien voulu prendre, marquent l'espoir très profond d'un assainissement définitif des mœurs électorales en Corse, et par conséquent la fin d'un prétexte pour tous ceux qui recouraient à la violence, désespérant du suffrage universel dans l'île.

Enfin, au-delà de l'assainissement démocratique que l'amnistie et la lutte contre la fraude électorale permettent, nous avons, depuis quelque cinq ou six années, avancé la nécessité d'un statut particulier pour la Corse. Je concéderai à nos collègues que ce statut avait beaucoup plus besoin d'être particulier lorsque nous en parlâmes il y a cinq ou six ans, dans la mesure où l'on vivait alors dans un système ultra-centralisé, sans cesse plus centralisé. Il est vrai qu'à partir du moment où une loi de décentralisation pour l'ensemble des régions françaises est élaborée, le particularisme proposé par les socialistes pour la Corse apparaît moins nécessaire. Mais son utilité ne disparaît pas et, de ce point de vue, il n'y a pas besoin de pacte secret ou de complot particulier.

Notre position, nous l'avons exprimée publiquement depuis longtemps. Vous me permettrez de rappeler que, appelé à témoigner il y a quelques années devant une défunte institution, je veux parler de la Cour de sûreté de l'Etat, j'avais clairement expliqué quelles étaient nos intentions. J'avais tout simplement indiqué que nous souhaitions que le peuple corse bénéficie du maximum de possibilités de libre détermination, dans le strict respect des lois de la République, et en particulier de sa loi suprême, la Constitution.

Aux autonomistes, nous avons toujours dit que nous irions le plus loin possible, à condition de rester dans un cadre constitutionnel, car au-delà, effectivement, certaines des propositions avancées risquaient d'ouvrir la porte à l'aventure, à toutes les aventures. Or cela n'a jamais été le projet des socialistes.

Le statut particulier, même s'il devient moins particulier en raison de l'effort général de décentralisation mené par le Gouvernement, est indispensable, car il constitue le seul point d'équilibre sur lequel les Corses, avec leurs divisions bien compréhensibles, notamment après les déchirements que nous avons connus, peuvent tous se retrouver. C'est, je le rappelais à l'instant, depuis longtemps la position des socialistes, mais nous avons eu le plaisir, dans ce débat, de constater que nos amis radicaux de gauche, qui ont eu leurs réserves pendant longtemps en ce domaine — et ils les ont exprimées avec beaucoup de loyauté au cours de la discussion — sont convenus qu'effectivement il y avait là un cadre de réconciliation générale en Corse. Et nos collègues communistes non plus, qui, eux, à une certaine époque, n'étaient pas favorables à ce statut particulier, ont reconnu que ce texte marquait une avancée démocratique particulièrement importante. Et même parmi la droite insulaire, plusieurs personnalités ont compris qu'il y avait là une voie possible vers une réconciliation générale, non sur le fond de la politique, mais au moins sur le respect commun de règles du jeu démocratique.

Eh bien, si des milieux minoritaires, tentés dans le passé par la violence, et qui ont heureusement renoncé à ces tentations, trouvent ce point d'équilibre institutionnel, ce consensus démocratique dans ce statut particulier, vous me permettrez d'affirmer que les points de droit ou de procédure, pour importants qu'ils soient, pèsent peu, pourvu qu'on respecte les lois de la République, face à cet objectif formidable que nous sommes sur le point d'atteindre.

Reste — pourquoi le cacher ? — que le calendrier a peut-être rendu les choses moins évidentes. Mais le Gouvernement a fait un choix, celui d'avancer la date des élections en Corse par rapport au reste du pays. Et si cela évite de nouveaux recours à la violence, n'est-ce pas un choix fondamental ? Cela ne vaut-il pas les quelques difficultés que nous avons éprouvées dans le débat sur tel ou tel point de droit pour adapter ce texte au futur droit commun ? Nous avons notamment été obligés, en quelque sorte, de diviser en deux le statut particulier. Mais à ceux qui, à travers ce seul projet, ne voient pas la nécessité d'un tel particularisme institutionnel, je réponds que le second projet de loi que nous discuterons au printemps, et qui définira les compétences élargies prévues, finira de justifier pour les plus sceptiques l'existence d'un statut particulier qui réconciliera profondément les Corses.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, le groupe socialiste, unanime, apporte son soutien au texte présenté par le Gouvernement. Nous avons conscience de franchir une étape importante dans une longue marche. Nous savons très bien que rien n'est encore définitivement gagné en Corse. Mais nous savons

qu'après le vote de ce premier texte un développement économique, social et culturel librement choisi par les Corses, dans le cadre des institutions de la République française, sera désormais possible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avant même d'aborder le fond du jugement que nous portons sur ce texte, je voudrais vous faire part du sentiment de malaise que nous ressentons.

Malaise face à un édifice, dont j'ai le sentiment qu'il est mal construit et qu'il risque de s'effondrer.

Malaise dû à l'inadéquation des discours tenus par les membres de la majorité à la réalité du texte.

Malaise, comme l'a souligné tout à l'heure M. Guichard, au nom du rassemblement pour la République, qui vient de ce qui est probablement caché au-delà de ce qui apparaît publiquement.

Malaise, enfin, à cause de la situation faite aux élus actuels de l'île, partagés entre leur fidélité politique et leurs convictions profondes.

Pour sa part, le groupe Union pour la démocratie française a souhaité, dans ce débat, ne pas faire œuvre partisane. Le sujet était trop grave, trop important. Nous avons d'abord eu le souci de vous comprendre, monsieur le ministre, ensuite d'améliorer le texte, mais aussi, parce que c'est notre devoir politique et notre morale, de refuser ce qui nous semblait ne pas convenir.

Ce débat a été parfois animé, le plus souvent courtois. Il a été, en tout cas, fréquemment fructueux. Et je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir accepté quelques-uns des amendements que l'opposition réunie vous a présentés, même si leur nombre est modeste.

Cependant, nous avons affirmé avec force que nous n'accepterions pas que l'on récrive l'histoire. Nous avons, nous aussi, souffert du développement de la violence, et nous n'avons pas à rougir de l'action qui a été menée par la communauté nationale au nom de la solidarité avec nos compatriotes insulaires.

Nous avons oscillé en permanence, dans ce débat, entre deux exigences : le désir de maintenir en Corse le droit commun, conformément à la volonté de l'immense majorité des Corses, et le désir très profond de reconnaître l'identité de l'île.

Nous adressons à ce texte un reproche essentiel : vous avez voulu faire de la Corse une région particulière sans vraiment nous dire pourquoi et sans traduire véritablement cette intention dans les faits.

En réalité, je crains que vous n'ayez fait à la Corse un excès d'honneur et un excès d'indignité.

N'est-ce pas un excès d'honneur d'appeler son conseil « assemblée », à la différence des autres régions de France, de la doter d'un conseil culturel — si cela donne de bons résultats pourquoi ne pas le faire ailleurs ? — d'avancer les élections de huit mois par rapport aux autres régions, d'assouplir les conditions de candidature ? Enfin, n'est-ce pas un excès d'honneur que cet article 27 ? Certes, le débat a permis de l'améliorer, mais, pour ce qui nous concerne, il nous semble sans objet, sans efficacité et sans avenir.

N'est-ce pas, en revanche, un excès d'indignité que ces mesures discriminatoires, que ces incompatibilités particulières liées à la fonction, non au mandat ? Est-il normal que le conseil régional — donc, les élus locaux qui, actuellement, représentent les Corses — n'ait pas été véritablement consulté, pas plus que les forces vives de l'île ? Que la commission des lois, qui l'avait pourtant demandé, n'ait pu entendre ni les autonomistes ni les représentants des différentes forces politiques de l'île ?

Il en résulte — pourquoi le cacher ? — que ce statut paraît octroyé.

En fait, monsieur le ministre d'Etat, ce ne sont pas uniquement les institutions qui régleront le problème corse.

Ce sera, bien sûr, l'affirmation d'une culture qui sera plus épanouie, plus partagée, mieux diffusée, mais ce sera surtout — et cela a été la dignité, j'en suis convaincu, de la V^e République — un immense effort de solidarité dont nous serons capables.

Or, à cet égard, il y a lieu de s'inquiéter, si l'on songe que la loi de décentralisation a eu pour premier effet, pour les 36 000 maires de France, de diminuer la dotation globale de fonctionnement.

MM. Jean-Claude Gaudin et Raymond Alphandary. Très bien !

M. François Léotard. Nous craignons qu'il n'y ait en Corse un décalage énorme entre l'affirmation de vos intentions et la réalité de l'effort. Là aussi, nous vous jugerons sur vos actes, et nous vous attendons dans quelques mois ou quelques années.

Le groupe U.D.F. dit oui à des dispositions particulières, non à un statut particulier, car il ne s'agit, en fait, que d'un trompe-l'œil, d'un statut en grande partie octroyé et qui ressemble à un fourre-tout.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. François Léotard. L'insuffisance de ces dispositions risque d'engendrer déception pour les uns et surenchère de la part des autres. Et lorsque les deux se conjugueraient, monsieur le ministre d'Etat, la situation politique sera réellement difficile ! C'est la raison pour laquelle le groupe U.D.F. ne votera pas ce texte. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Nous voici au terme d'un débat extrêmement important pour l'avenir du peuple corse qui n'espérait sans doute pas qu'on arriverait si rapidement à une solution après la victoire du 10 mai. Et nous sommes bien décidés à continuer en ce sens.

Le groupe communiste considère que le texte qui nous a été soumis est largement positif. Il donne à la Corse des institutions régionales qui lui assurent une très large liberté d'action et de mouvement et confère à cette région des droits démocratiques qui, jusqu'à présent, lui avaient été obstinément refusés par la droite au pouvoir.

Une assemblée corse élue au suffrage universel et à la représentation proportionnelle, dotée de pouvoirs réels, assurera l'administration de l'île à l'échelon régional, alors que presque en même temps, communes et départements de Corse disposeront de droits nouveaux comme l'ensemble des collectivités locales du territoire de la République.

Cependant, nous regrettons que deux de nos amendements n'aient pas été retenus. En effet, nous persistons à croire que la circonscription départementale constitue le cadre le plus adéquat pour que soient rapprochés les citoyens, qui les ont élus, des conseillers régionaux.

Nous continuons également de penser qu'un exécutif collégial formé par le président assisté du bureau est la meilleure garantie contre la personnalisation du pouvoir exécutif.

Ces quelques observations formulées, le projet de statut particulier de la Corse recueille notre adhésion qui se traduira par une approbation sans réserve du groupe communiste. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, comme je l'ai fait après la discussion générale, j'ai le devoir de répondre aux orateurs qui se sont adressés au Gouvernement, soit pour le critiquer, soit pour l'approuver.

M. Debré, à l'occasion de l'article 49, a présenté une véritable explication de vote en son nom personnel. L'expérience de M. Debré, son autorité d'ancien Premier ministre justifient bien que, quand il a une opinion à formuler sur un texte, il puisse le faire, même s'il n'a pas été mandaté par son groupe pour s'exprimer en son nom.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas votre affaire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai le droit de marquer mon respect pour M. Debré et de dire que je comprends parfaitement qu'il s'exprime comme il l'a fait.

Monsieur Séguin, vous avez déclaré tout à l'heure que, dans votre groupe, tout le monde n'était pas d'accord sur tout, mais que chacun pouvait s'y exprimer et voter librement. Dans le groupe socialiste, ce sont des choses qui arrivent aussi...

M. Emmanuel Hamel. Le vote y est moins souvent libre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et il n'y a rien de choquant ou d'étonnant à ce que M. Debré ait une opinion qui n'est pas exactement conforme à celle d'autres membres de son groupe.

Les propos de M. Debré et ceux de M. Guichard sont à bien des égards contradictoires.

M. Debré m'a reproché d'avoir décidé de résoudre le problème corse « par des altérations aux institutions républicaines » et, avec la passion qu'on lui connaît quand il s'agit de la Constitution, il m'a accusé de m'être engagé dans la voie de la rupture de la solidarité nationale « en droit et dans les cœurs ».

M. Guichard, au contraire, m'a reproché de présenter un statut qui n'en était pas un et il a cherché à en faire la démonstration en énumérant un certain nombre de dispositions de ce statut.

Ainsi, j'ai entendu deux hommes importants, qui ont joué l'un et l'autre un rôle éminent sous la V^e République, porter un jugement non seulement complètement différent, mais même opposé, sur la nature du statut que le Gouvernement a soumis au Parlement...

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... ce qui affaiblit singulièrement l'une et l'autre des démonstrations. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Philippe Séguin. N'importe quoi !

M. Michel Debré. Ce n'est pas exact.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je voudrais revenir sur certains des propos que j'ai entendus. J'ai écouté M. Debré. Ce qu'il m'a dit n'était pas très agréable à entendre. J'ai écouté M. Guichard, tout comme j'ai longuement écouté, tout au long du débat, M. Séguin et M. Toubon. Je ne les ai en général interrompus que pour leur donner satisfaction et je me suis efforcé de me conduire avec la plus grande courtoisie.

Ils ont suffisamment dit ce qu'ils pensaient du statut que j'ai préparé. Maintenant j'ai le droit, les ayant écoutés — je ne dirai pas subis — de répondre et de dire ce que je pense des propos qu'ils ont tenus. C'est la conception élémentaire que nous devons avoir de la discussion démocratique.

M. Debré m'a accusé, je le répète, d'avoir rompu la solidarité nationale « en droit et dans les cœurs ». Quand on reconnaît à une région le droit à la différence, quand on lui reconnaît le droit de se rappeler qu'elle a une culture, des modes d'expression, des traditions différents des autres régions françaises, non seulement on ne rompt pas la solidarité nationale, mais on la consolide...

M. Marc Lauriol. Est-ce possible !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... car permettre à cette région de s'exprimer librement — « selon son cœur », pour reprendre l'une des expressions de M. Debré — c'est lui enlever les motifs qu'elle peut avoir d'en vouloir au pouvoir central et de se dresser contre lui.

La preuve en est, messieurs, que vous êtes obligés de reconnaître que depuis que cette politique a été proposée, la situation a complètement changé en Corse. La violence a pris fin. Nous sommes sortis, et je l'espère pour longtemps, du cycle violence-repression dans lequel la politique des gouvernements que vous souteniez avait engagé la Corse. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Debré a ensuite voulu élever encore le débat, lui donner un caractère plus dramatique même, en parlant de la situation internationale actuelle, en particulier en Méditerranée.

Je sais comme lui que les armements de toute nature qui circulent en Méditerranée créent un véritable danger pour la paix. Mais apaiser les esprits et les cœurs en Corse, y rétablir la paix civile, ce n'est pas affaiblir la défense nationale, c'est au contraire la renforcer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Car la défense nationale était singulièrement affaiblie par la sorte de révolte à laquelle nous assistions dans l'île et qui gagnait le continent. Je suis convaincu que demain, quand le statut que je propose aura été voté, les possibilités de défense nationale à partir de la Corse, dans la paix civile et la concorde, seront beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étaient avant le 10 mai dernier.

M. Guichard, pour sa part, a adopté une construction intellectuelle complètement différente de celle de M. Debré. Il a cherché à vider complètement le statut de son contenu mais auparavant, et cela m'étonne d'un homme aussi réfléchi et aussi sérieux, il a avancé une affirmation à la fois inexacte et infamante. Déclarer, comme il l'a fait, qu'il y avait eu « un engagement secrètement négocié » est une contre-vérité.

M. Jacques Toubon. C'était dans les journaux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il n'y a pas eu d'engagement secret, je tiens à l'affirmer solennellement ici, et j'espère qu'un jour, le temps ayant passé, toute la lumière pouvant être faite, M. Guichard et tous ceux qui l'ont applaudi auront l'honnêteté intellectuelle de reconnaître qu'ils se sont trompés.

M'accuser ainsi est infamant. Je ne me permettrais pas d'user d'un tel procédé à l'égard d'un parlementaire. Si j'avais conduit des négociations secrètes, je l'aurais dit. Il n'y a eu ni négociation, ni marché. Monsieur Guichard, en affirmant le contraire à la tribune, vous avez cherché à peser sur l'esprit des parle-

mentaires. Vous avez commis une vilaine action. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Toute la presse en a parlé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je dis bien que c'est une vilaine action car c'est contraire à la vérité.

Chacun de nous a ses défauts et ses qualités. J'ai beaucoup de défauts, je le sais, mais j'ai un minimum de courage et de franchise...

M. Job Durupt. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et je ne permets pas que l'on affirme des choses comme celle-là quand il s'agit non seulement de ma personne, ce qui serait relativement secondaire, mais de mon action en tant que ministre du Gouvernement de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Descendant de plusieurs échelons, vous avez ensuite demandé, monsieur Guichard : « Pourquoi se précipiter ? » M. Taddei a fort bien répondu qu'il fallait aller vite car l'état de trêve ne se prolongerait pas tout seul indéfiniment. J'avais pris des engagements publics, et non pas secrets, devant les élus corses, à Ajaccio, le 6 août dernier. J'avais annoncé un calendrier. J'avais le devoir de le respecter, faute de quoi vous n'auriez pas manqué de souligner, si les attentats avaient repris, que la violence était réapparue parce que je n'avais pas tenu mes engagements.

Vous avez ajouté — abaissant plus encore le débat — que tout ce texte se ramenait à une loi électorale. Tenir un pareil langage, c'est témoigner de beaucoup de mépris à l'encontre du Gouvernement — ce qui est votre droit — des parlementaires corses, et des Corses en général. Vous avez fait une analyse caricaturale du texte pour tenter de démontrer qu'il ne contenait en réalité aucune disposition particulière, qu'il n'était constitué que d'une « accumulation de faux-semblants ». Espérez-vous ainsi convaincre l'opinion corse et l'amener à se révolter de nouveau ? Est-ce cela que vous souhaitiez ? Vos propos ont été tels que j'ai le devoir de vous poser cette question.

M. Léotard a dit que le débat avait été animé et fructueux. C'est, naïvement, l'impression que j'en avais retirée. J'ai, en effet, accepté à plusieurs reprises des propositions de l'opposition. Aux questions précises qui m'ont été posées au début du débat sur le point de savoir s'il s'agissait, pour le Gouvernement, de créer une collectivité territoriale nouvelle *sui generis* ou d'instituer, dans le cadre du droit commun, un statut particulier pour la Corse, j'ai donné une réponse aussi claire que possible, tout comme aux questions soulevées par M. Séguin dans le discours par lequel il s'est efforcé de démontrer l'inconstitutionnalité du projet.

Vous m'avez reproché, monsieur Léotard, de vouloir faire de la Corse une région particulière sans aller assez loin. J'ai déjà répondu à cette objection.

Je veux rester dans le cadre de la Constitution. Dans le cadre de la République française unitaire. Je ne pouvais dès lors proposer des dispositions exorbitantes du droit commun qui auraient pu être sérieusement contestées du point de vue de la constitutionnalité.

Ma démarche, vous le savez, était conditionnée par cette double préoccupation. Je ne vous demande pas de me complimenter ni de me remercier — vous jouez votre rôle de parlementaire de l'opposition, et c'est bien naturel — mais pourquoi essayer de me pousser à aller plus loin, pour me faire sortir du cadre constitutionnel ou tenter de convaincre les Corses qu'il aurait pu être fait plus ? Vous savez parfaitement que ce n'était pas possible et que j'ai choisi la seule voie qui s'offrait à moi pour obtenir l'apaisement tout en restant dans le cadre de la Constitution.

Vous avez dit que ce ne sont pas seulement les institutions qui permettront de régler le problème corse. C'est vrai, mais ce sont elles d'abord. M. Debré et M. Guichard ont rappelé que les gouvernements précédents avaient beaucoup fait pour la Corse dans les domaines économique et social. Mais force est de constater que la politique dont ils ont vanté les bienfaits a abouti à la révolte, à la violence et à la répression. Nous étions entrés dans un cycle dramatique qui allait en s'aggravant et dont nous ne savions pas jusqu'où il aurait pu nous conduire.

Je remercie M. Taddei et M. Rieubon d'avoir, tout au long de la discussion, soutenu le Gouvernement. Ce n'était pas particulièrement facile, car le débat a connu des moments de grande densité et de grande vivacité. Les groupes de la majorité confirment ainsi une fois de plus leur soutien au Gouvernement.

Je remercie aussi le rapporteur, M. Bonnemaïson, qui, avec son calme et sa maîtrise, a su répondre à toutes les questions posées, sans jamais chercher à être agressif, et a apporté beaucoup à la discussion par sa connaissance des textes.

En conclusion, je dirai à ceux qui, tout au long du débat, ont critiqué le Gouvernement et qui condamnent le statut que nous proposons pour la Corse que nous avons le choix entre deux politiques : soit, comme les gouvernements précédents, laisser s'enliser, s'aggraver la situation, et l'on en serait rapidement revenu à la violence et à la répression, soit donner à la Corse le statut dont la promesse avait ramené la paix et dont la promulgation, je l'espère, la consolidera définitivement.

Ce qui m'étonne toujours chez vous, messieurs les conservateurs, c'est que vous voulez toujours tout garder.

M. Emmanuel Hamel. Conserver la Corse à la France, c'est une bonne chose !

M. Jacques Toubon. Parfaitement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous vous bouchez les yeux, vous refusez d'avancer, d'évoluer...

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. Michel Debré. Mais non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... jusqu'au jour où, pris de panique, vous cédez tout.

Si votre politique avait été poursuivie, d'attentats en répression, de drame en drame, c'est alors qu'un jour peut-être, si vous étiez restés au pouvoir, vous auriez été conduits à poser la question de l'indépendance de la Corse et à abandonner la Corse à l'indépendance. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Marc Lauriol. Voilà de l'imagination !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est avec votre système, avec votre inertie qu'éclatent les drames sanglants. Ce sont eux qui conduisent à l'avenue. Nos décisions, au contraire, provoqueront une évolution, que certains auraient souhaité plus rapide et plus complète, mais qui permettra à la Corse et à toutes les régions de France d'évoluer pacifiquement vers une cohabitation harmonieuse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	329
Contre	154

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 9 —

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Martin Malvy.

Cette nomination aura lieu, conformément à l'article 10 du règlement, au début de la séance de ce soir.

— 10 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS D'ENQUETE

Mme la présidente. J'ai reçu, d'une part, une lettre de Mme Gaspard m'informant de sa démission de la commission d'enquête sur les activités du service d'action civique et, d'autre part, une lettre de M. Nucci m'informant de sa démission de la commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées.

Si, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures fixé au jeudi 21 janvier 1982 à midi, il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*.

La nomination prendra effet dès cette publication.

— 11 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jean Tiberi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Tiberi, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tiberi. Madame la présidente, au nom du groupe du rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française, je voudrais, sans passion, vous faire part de l'étonnement et du mécontentement que nous inspire l'organisation des débats.

Le projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs est un texte fondamental. Déjà, il n'était

pas bon de scinder sa discussion en deux parties et voilà que l'organisation en est encore une fois modifiée. Ces péripéties ne nous semblent pas de nature à favoriser l'étude approfondie qu'il mérite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. André Lejeune. A qui la faute ?

M. Georges Labazée. C'est vous qui « allongez la sauce » !

Mme la présidente. Monsieur Tiberi, vous avez eu connaissance de l'ordre du jour, notamment par le feuillet où il était précisé que la discussion de ce projet reprendrait aujourd'hui « à seize heures au plus tôt ».

— 12 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi n° 483, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (rapport n° 684 de M. Jean-Marie Bockel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 20 Janvier 1982.

SCRUTIN (N° 222)

Sur l'ensemble du projet de loi portant statut particulier
de la région de Corse : organisation administrative.

Nombre des volants..... 485
Nombre des suffrages exprimés..... 483
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption 329
Contre 154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

M.M.
Adevah-Pœuf.
Alaïze.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassiniet.
Bateux.
Batlist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benedière.
Benolst.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).

Bonrepaux.
Borel.
Boucheron.
(Charente).
Boucheron.
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Brlaud.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustln.
Cabé.
Mme Cacheux.
(Denise).
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chantraut.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Clément.
Coffineau.
Colln (Gorges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darlot.
Dassonville.

Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Dellisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaïlle.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducolonné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estler.
Evin.
Faugaret.
Faurc (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florineau.
Forgues.
Forné.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazals.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.

Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germion.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grezard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebrneck.
Hage.
Mme Halimt.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Elages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacquallnt.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephc.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Lahorde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Lajoinet.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Ball.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Leculr.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.

Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madelles (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mittlerand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméda.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patral.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesco.
Peuziat.
Philibert.
Pldjot.
Pierret.
Pignlon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Porelli.

Porthault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrol.
Sapin.
Sarre (Gorges).
Schifflier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondou.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplé (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zeller.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.	Dousset.	Léotard.
Alphandery.	Durand (Adrien).	Lestas.
Ansquer.	Durr.	Ligot.
Aubert (Emmanuel).	Esdras.	Lipkowski (de).
Aubert (François d').	Falala.	Madelin (Alain).
Barnier.	Fèvre.	Marcellin.
Barre.	Fillon nçois).	Marcus.
Barrot.	Flosse on).	Marette.
Bas (Pierre).	Fontz.	Masson (Jean-Louis).
Baudouin.	Fossé (Roger).	Mathieu (Gilbert).
Baumel.	Fouchier.	Mauger.
Bayard.	Foyer.	Maujouan du Gasset.
Bégault.	Frédéric-Dupont.	Mayoud.
Benouville (de).	Fuchs.	Médecin.
Bergelin.	Galley (Robert).	Méhaugnerie.
Bigard.	Gantier (Gilbert).	Mesmin.
Biriaux.	Gascher.	Mesmer.
Bizet.	Gastines (de).	Mcstre.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Micaux.
Bonnet (Christian).	Geng (Francis).	Millon (Charles).
Bourg-Broc.	Geogenwin.	Miossec.
Bouvard.	Gissinger.	Mme Missoffe.
Branger.	Goasduff.	Mme Moreau
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).	(Louise).
Briane (Jean).	Gorse.	Narquin.
Brocard (Jean).	Goulet.	Noir.
Brochard (Albert).	Grussenmeyer.	Nungesser.
Caro.	Guichard.	Ornano (Michel d').
Cavallé.	Haby (Charles).	Perbet.
Chaban-Delmas.	Haby (René).	Péricard.
Charié.	Hamel.	Fernin.
Charles.	Hamelin.	Perrut.
Chasseguet.	Mme Harcourt	Petit (Camille).
Chirac.	(Florence d').	Peyrefitte.
Cointat.	Mme Hauteclocque	Pinte.
Cornette.	(de).	Pons.
Corrèze.	Hunault.	Préaumont (de).
Cousté.	Inchauspé.	Proriot.
Couve de Murville.	Julia (Didier).	Raynal.
Daillet.	Kaspereit.	Richard (Lucien).
Dassault.	Koehl.	Rigaud.
Debré.	Krieg.	Rocca Serra (de).
Delatre.	Labbé.	Rossinot.
Delfosse.	La Combe (René).	Sablé.
Deniau.	Laffeur.	Santonl.
Deprez.	Lancien.	Sautier.
Desanlis.	Lauriol.	
Dominati.		

Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.

Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot et Royer.

N'a pas pris part au vote :

M. Nucci.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du Règlement.)

MM. Godefroy (Pierre), Harcourt (François d') et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 281 ;

Non-votants : 3 : Mme Jacq (Marie) (président de séance), MM. Mer-
maz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.

Groupe R. P. R. (87) :

Contre : 86 ;

Excusé : 1 : M. Godefroy (Pierre).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 1 : M. Clément ;

Contre : 60 ;

Excusé : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 3 : MM. Giovannelli, Hory et Zeller ;

Contre : 8 : MM. Benouville (de), Bourg-Broc, Branger, Dominati,
Fontaine, Hunault, Peyrefitte et Sergheraert ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Audinot et Royer ;

Excusé : 1 : M. Juventin.